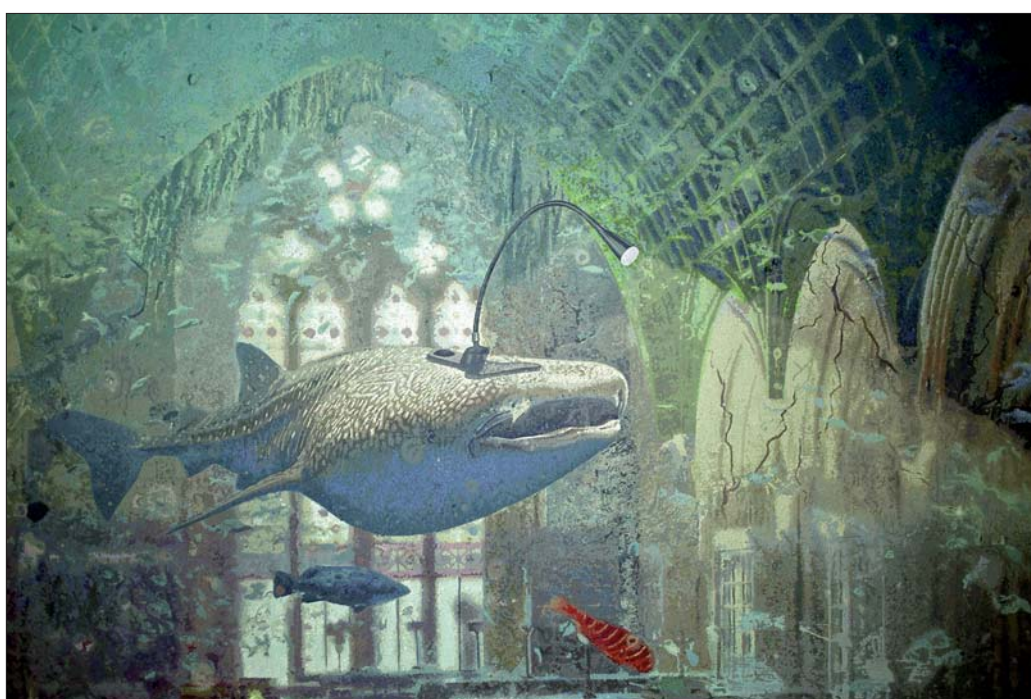


SAMUDRA

REVUE

PUBLICATION QUADRIMESTRIELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



Chili : mer agitée

Sénégal : sécurité alimentaire

Lac Victoria : la perche du Nil

Pêcheurs migrants

Droits d'usage 2015

Inde : atelier ICSF-BOBLME



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



SAMUDRA

REVUE

PUBLICATION QUADRIMESTRIELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 70 | MARS 2015

HUGO MOREIRA / FIPASUR

PREMIÈRE DE COUVERTURE



*Le socle de la dernière lampe
de Preetha Kannan
courriel : preethoo@gmail.com*

PUBLIÉ PAR

Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : brianor38531@gmail.com

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF :
<http://www.icsf.net>

QUATRIÈME DE COUVERTURE



*Récupération du mazout dans les
Sundarbans, Inde
de Arati Kumar Rao
courriel : sara.frocklin@ssnc.se*



CHILI

Un combat constant 4

Divergences sociales et politiques
produisent de multiples organisations

SÉNÉGAL

Roulette russe 9

Sécurité alimentaire et moyens
d'existence dans la pêche artisanale

LAC VICTORIA

Une perche précaire 12

Les problèmes de l'introduction de la
perche du Nil dans le plus grand lac d'Afrique

INDE

Néo-esclavage 17

Conséquences de la migration des
pêcheurs pour les familles du littoral

CORÉE DU SUD

Finies les palourdes ! 20

Perte de moyens de subsistance
à cause d'un projet d'endiguement

INDE

Une juste victoire 24

Le jugement du Tribunal
Vert national

INDONÉSIE

Saisir l'occasion 28

Une opportunité sans précédent se
présente au nouveau Président du pays

COMPTE-RENDU

Pour un environnement porteur ... 31

Réunions d'experts en Thaïlande
et au Myanmar

COMPTE-RENDU

À la recherche des bons droits 34

Forum UserRights 2015
à Siem Reap, Cambodge

COMPTE-RENDU

Prochaines étapes 42

Débat sur les Directives PAD
à l'atelier ICSF-BOBLME

ÉDITORIAL 3

BRÈVES 50



SURESH ELAMON

Thon débarqué sur une plage de
l'archipel des Lakshadweep, Inde

Choisir les bons droits

Le forum mondial UserRights 2015 a traité de droits fonciers et droits de pêche pour une gestion responsable et un développement équitable des pêcheries

U*serRights 2015* est le troisième événement d'une série de conférences organisées par la FAO sur les questions de droits dans la pêche, plus particulièrement cette fois sur l'utilisation de droits de propriété dans la gestion des pêcheries. *FishRights 1999* avait exploré au plan international le recours à des droits de propriété pour la gestion des pêches. *Sharing the Fish 2006* portait sur les problèmes d'attribution de la ressource, en particulier sur la question de savoir qui reçoit quoi quand les pêcheries sont sous pression. *UserRights 2015* a adopté un point de vue assez différent, à savoir la prise en compte de l'importance des droits fonciers et droits de pêche pour une gestion responsable et un développement équitable de ce secteur. La conférence était reçue par le Gouvernement du Cambodge à Siem Reap, où se trouve le grand site historique d'Angkor Wat. Il y avait là surtout des participants venus de pays en développement, contrairement aux deux premiers événements qui avaient eu lieu à Fremantle, Australie.

Cela a été l'occasion d'écouter des opinions diversifiées concernant la gestion des pêches fondée sur les droits, tant dans le cadre de pays en développement que membres de l'OCDE. À la lumière des Directives foncières de 2012 et des Directives PAD de 2014, et contrairement aux deux conférences précédentes, cette assemblée a permis de se centrer davantage sur les aspects sociaux et d'analyser les systèmes de gestion dans une approche fondée sur les droits fonciers et les droits humains.

Concernant les principes d'équité, la conférence a débattu de divers types de gestion des pêches : quota individuel transférable (QIT) et quota d'effort individuel transférable (EIT) dans des pays de l'OCDE (Islande, États-Unis, Australie...), pêcheries communautaires au Cambodge (l'un des pays les moins développés). Avec leur attention particulière pour la nutrition, la sécurité alimentaire, les revenus, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des pauvres et des défavorisés, ces dernières ont été qualifiées de « système communautaire le plus complet et le plus élaboré du monde ». D'autres exemples portaient sur les pays suivants : Indonésie, Mexique, Afrique du Sud, petits États insulaires du Pacifique. Le nombre de pêcheurs bénéficiant d'une approche fondée sur les droits est très variable : quelques centaines dans des pays riches, près d'un million de pêcheurs et d'aquaculteurs au Cambodge.

Le système des QIT, de par sa conception même, ne correspond pas aux caractéristiques des pêches artisanales, ne répond pas au droit des peuples autochtones à pratiquer une pêche de subsistance. L'analyse des différentes approches de

la gestion des pêches fondée sur les droits fait très clairement ressortir les effets négatifs des QIT et autres dispositifs semblables (parts de capture...) sur les pêcheurs artisans et les peuples autochtones. En Islande, deux grandes sociétés contrôlent 52 % de l'ensemble des quotas du pays. Les emplois dans la pêche et la transformation sont passés de 12 % en 1983 à 5,3 % en 2014. Plusieurs communautés de pêche sont maintenant endettées, dépourvues d'accès à leurs lieux de pêche traditionnels et de nouvelles possibilités de travail. En Australie, 70 % des droits dans les pêcheries de crevette du Nord est détenu par des grandes et moyennes entreprises. En

2000, les petits opérateurs bénéficiaient de 50 % des droits d'accès. Au Danemark et aux États-Unis, les petits bateaux sont remplacés par des unités de plus grande taille. Les quotas sont aux mains d'un petit nombre de navires très spécialisés. Au Canada, malgré les décisions des tribunaux en leur faveur, les peuples autochtones ne parviennent pas à faire reconnaître leurs

droits de pêche de subsistance issus de traités.

UserRights 2015 a rejeté à la fois l'idée d'une approche unique qui serait bonne pour tous et l'option des QIT et leurs droits individuels pour les pêches artisanales, tout particulièrement dans les pays en développement. Pour la gestion des pêches artisanales, il faut au contraire envisager des droits communautaires.

Nous privilégions une telle solution à une absence de droits. Des voix se sont élevées pour mettre en garde contre un processus de privatisation des pêches (mouvement d'enclosure des eaux) et pour réclamer une participation élargie des citoyens aux décisions relatives à l'attribution de ressources halieutiques qui sont un bien commun, selon des critères sociaux équitables. Nous faisons nôtre ce point de vue et rejetons des démarches fondées sur une privatisation et sur l'instauration de marchés inéquitables pour l'attribution de la ressource.

Il convient d'autre part d'accorder une plus grande attention aux droits des femmes à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Il est essentiel que l'approche fondée sur les droits s'inscrive dans une approche fondée sur les droits humains, comme l'ont réclamé un certain nombre de participants. Ce point a d'ailleurs été repris lors de la séance de clôture en tant que message particulièrement important du forum. Dans une telle démarche, on veillera à mettre en pratique les Directives sur les régimes fonciers et les Directives PAD, ce qui devrait aider à lutter contre la pauvreté, à renforcer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition de populations vulnérables et marginalisées.



Un combat constant

Des divergences sociales et politiques ont produit une abondance d'organisations dans le secteur des pêches artisanales

L'histoire du mouvement social dans les pêches artisanales chiliennes, avec ce qu'il a produit, constitue le sujet d'un ouvrage récent intitulé *Movimiento Social de Pescadores Artesanales de Chile ; Historia y organización de la defensa del mar chileno*. Il retrace le développement du processus d'organisation depuis les années 1950 jusqu'en 2010 en mettant bien en évidence son importance sociale et politique, exprimée par la voix des hommes et des femmes qui y ont participé.

Il décrit comment le mouvement s'est officialisé et structuré, au fil des quatre dernières décennies, en entités locales, régionales et nationales qui s'impliquent activement dans la gestion des pêches,

telle diversité d'opérateurs : *algueros* (récolteurs d'algues), *buzos* (plongeurs, surtout pour des coquillages), *armadores* (propriétaires de bateaux), *pescadores* (membres d'équipage)... Tout ce dynamisme se traduit par une grande diversité de structures représentatives : *sindicato* (union syndicale), *asociación gremial* (association corporative), coopérative, société (à responsabilité limitée ou par actions). Ces structures se regroupent en fédérations régionales, en confédérations nationales. Actuellement au moins trois organisations prétendent représenter la grande diversité des pêches artisanales chiliennes au niveau national. Il s'agit de CONAPACH établie en 1986 en tant que confédération de *sindicatos*, de CONFEPACH, une confédération issue de CONAPACH en 1998, de CONDEPP (Conseil national pour la défense du patrimoine halieutique) qui s'est séparé de CONAPACH en 2012 dans le cadre d'un mouvement de protestation élargi pour s'opposer à la privatisation de l'accès à la ressource.

Actuellement au moins trois organisations prétendent représenter la grande diversité des pêches artisanales chiliennes au niveau national.

dans des négociations avec l'ennemi traditionnel (le secteur industriel). Il a été incorporé dans des mécanismes décisionnels officiels : Conseils de zone de pêche, Conseils régionaux et Conseil national de la pêche notamment.

Nulle part ailleurs les pêcheurs artisans ne semblent plus organisés qu'au Chili. Selon le Registre national de la pêche artisanale tenu par le SERNAPESCA (Service national de la pêche), au 31 décembre 2014, on comptabilisait 1 131 organisations de pêche artisanale, avec 46 521 adhérents (8 753 femmes et 37 768 hommes). Il y a en tout 91 632 pêcheurs officiellement immatriculés (21 232 femmes et 70 400 hommes). Donc un peu plus de 50 % des artisans se retrouvent dans des structures professionnelles reconnues. Et nulle part ailleurs on ne trouverait, semble-t-il, une

Les caletas

Les pêcheurs sont également organisés au niveau de la *caleta*, qui est un site de débarquement artisanal où l'on peut trouver un appontement, un marché, une fabrique de glace, un entrepôt frigorifique, une liaison routière. En tout 467 *caletas* sont officiellement recensées entre la Région d'Arica et Parinacota au nord et la Région de Magallanes au sud, y compris les Îles océaniques (île de Pâques, archipel Juan Fernández...). Au niveau local, les pêcheurs s'organisent également en groupes pour participer aux AMERB (Zones de gestion de l'exploitation des ressources benthiques). Dans ce cadre, il leur est octroyé un droit d'accès exclusif afin de récolter et de gérer coquillages et algues dans les endroits désignés près de la côte. Il s'agit là d'une sorte de droit

Cet article a été écrit par **Brian O'Riordan** (briano138531@gmail.com), Secrétaire du Bureau de l'ICSF en Belgique

d'usage territorial pour la pêche (DUTP/TURF), qui privilégie certains groupes et en exclut d'autres.

Ce livre rend un hommage particulier à Humberto Chamorro, un leader charismatique du mouvement, qui par sa vision et son action a façonné l'organisation des pêches artisanales dont la voix se fait aujourd'hui principalement entendre via la CONAPACH et la CONFEPACH. Chamorro avait eu un rôle déterminant dans la création de ces deux structures, dont il a été tour à tour président. Il était aussi un grand responsable dans sa *caleta* (Portales, près de Valparaíso, Région V), dans la FEDEPESCA (Fédération des pêcheurs artisans de cette même région). Les recettes de la vente de cet ouvrage contribueront à régler les frais médicaux encourus dans sa lutte contre le cancer. Il est décédé le 13 avril 2015. On gardera de lui l'image d'un pêcheur expérimenté et d'un leader exceptionnel.

Tout en lui rendant hommage, ce livre offre un aperçu exceptionnel de la trajectoire des pêches artisanales chiliennes depuis le début du XX^{ème} siècle. Cette précieuse source de témoignages fournis par divers acteurs majeurs permet aussi de comprendre l'évolution des organismes publics parallèlement au mouvement de la pêche. Elle montre comment ce mouvement a convergé avec des acteurs publics et privés pour négocier des espaces et des privilèges. Elle relève les étapes importantes de ce parcours jusqu'au début de la présente décennie.

Dans la description des origines de ce mouvement artisan, on souligne bien l'importance de leaders proches du Parti communiste au cours des années 1940 et 1950. Ce parti est déclaré hors-la-loi en 1948 ; et ceux qui lui sont associés sont persécutés et souvent emprisonnés et torturés. Ces premiers militants de la pêche se sont déplacés tout le long des côtes chiliennes pour mobiliser les pêcheurs, pour les rassembler, les organiser dans la défense de leurs droits de travailleurs et de citoyens. C'est ainsi qu'ont été établies certaines des toutes premières organisations autonomes de travailleurs de la pêche, les *sindicatos*. Les efforts de ces pionniers ont débouché sur la création en 1965 d'une première structure nationale, la FENAPARCH (Fédération nationale des pêcheurs artisans chiliens). Parallèlement

à ces initiatives autonomes, l'État, souvent avec le soutien de l'Église catholique, intervenait également afin d'organiser les secteurs productifs (y compris la pêche) afin d'industrialiser et d'établir des coopératives.

À la suite du coup d'État militaire de 1973 et sous la dictature du général Pinochet, il devenait difficile et dangereux de s'organiser dans un cadre syndical. « Dans chaque *caleta*, des gens étaient fusillés. À cette époque, on craignait pour sa vie », dit un leader cité dans le livre. En 1978, la junte introduit de nouvelles règles pour la constitution d'entités corporatistes (*l'asociación gremial*) qui incitaient les producteurs à s'organiser à la façon d'une petite entreprise, en proposant formation et appui financier. On encourageait même sous la menace d'un fusil : « Après le coup d'État, dit un pêcheur, nous devions organiser nos réunions avec le canon d'un fusil ou d'une mitraillette de la police dans les côtes ».

Après la levée des restrictions dans les années 1980, et en s'inspirant de la Conférence historique des pêcheurs artisans et de leurs sympathisants en 1984 à Rome, laquelle a produit la première Charte mondiale de la pêche artisanale, les pêcheurs chiliens ont entamé une réorganisation de leur secteur au niveau national. En 1986, le 10^{ème} Congrès national des pêcheurs artisans chiliens lance le premier Conseil national de la pêche artisanale, CONAPACH. Il y a là

ARCHIVES PERSONNELLES D'HUMBERTO CHAMORRO ET JORGE LOBOS



La Présidente du Chili, Michelle Bachelet, reçoit un exemplaire du livre *Movimiento Social de Pescadores Artesanales de Chile*, écrit par Irene Escribano Veloso

116 délégués venus de 74 organisations de pêcheurs réparties dans tout le pays, d'Arica au nord jusqu'à Chiloé au sud, et qui représentent en tout 43 600 pêcheurs vivant dans 215 *caletas*.

Avec le rétablissement d'un gouvernement civil en 1990, les pêcheurs peuvent s'organiser ouvertement ; et leurs représentants commencent à s'impliquer activement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Loi de 1991 relative à la pêche. Cette nouvelle législation définit la pêche artisanale selon des critères de taille et de métier, met en place la bande côtière des 5 milles et classe les importantes eaux intérieures du pays comme zone de protection réservée aux activités de pêche artisanale. La bande des 5 milles est devenue le symbole de la lutte des artisans chiliens pour la défense de leurs droits.

Un chapitre entier du livre est consacré aux manifestations de janvier 1996 menées par Chamarro pour protester contre l'attribution de permis à des chalutiers ciblant le merlu pour opérer dans les 5 milles. Environ 2 500 pêcheurs convergent alors vers le Congrès national à Valparaíso, où ils brûlent symboliquement le *Bote 626*, navire artisan de la *caleta* de Portales. Ces événements montraient la rapidité avec laquelle le mouvement pouvait réagir et déclencher un rassemblement de masse.

En 1998, le gouvernement propose d'introduire un système de quotas individuels transférables (QIT) censé apporter de la stabilité au secteur de la pêche industrielle.

« Cette manifestation a été l'une des plus importantes de la lutte des pêcheurs », note un commentateur. Mais elle a aussi provoqué de profondes divisions parmi les leaders et les pêcheurs, en séparant les partisans du chalutier et ses opposants.

Un autre chapitre est consacré à l'émergence de la CONFEPACH à la fin des années 1990. Avec l'établissement de la démocratie, les pressions politiques ont augmenté. En 1998, le gouvernement propose d'introduire un système de quotas individuels transférables (QIT) censé apporter de la stabilité au secteur de la pêche industrielle. On prétendait que ces QIT n'auraient pas de répercussions sur

les quotas de la pêche artisanale ; mais le sujet faisait polémique, les responsables étalaient des points de vue et des positionnements divergents. Certains étaient par principe contre l'idée des QIT ; d'autres affirmaient que, sans un solide dispositif de suivi, contrôle et mise en œuvre, ce système serait dangereux. Les fondateurs de CONFEPACH mettaient en avant que l'ancien système de gestion n'était plus viable, que les pêcheurs devaient évoluer avec leur temps ou être perdants.

Les pressions, les divergences ont créé des divisions parmi les leaders et les pêcheurs qui les suivaient, ce qui a donné lieu finalement à la formation d'une nouvelle confédération nationale. CONAPACH, la structure nationale d'origine, s'opposait au projet gouvernemental de QIT tandis que CONFEPACH s'alignait sur cette politique.

Défis à venir

L'avant-dernier chapitre, intitulé *Le passé et les défis à venir*, traite des principales difficultés de la pêche artisanale, en faisant ressortir quelques thèmes principaux. À bien des égards, les luttes du passé notamment n'ont pas grand-chose en commun avec celles d'hier. Un nouveau type de leadership s'impose. Le secteur devient de plus en plus diversifié et segmenté, et d'énormes inégalités s'installent entre les divers acteurs. Il y a un changement total dans le type d'organisation souhaitable et en matière de compétences des responsables. Il faut maintenant des organisations et des leaders capables de s'engager dans des opérations commerciales, dans des négociations relatives aux échanges, aux politiques. « Il faut établir des alliances stratégiques avec la filière industrielle, négocier avec ces gens. Il nous faut de solides équipes, de bons professionnels, des responsables dotés d'une vision politique... ». Une grande attention est accordée à la question du leadership pour aujourd'hui, particulièrement en matière de formation des jeunes, pour les inciter à se lancer dans la pêche et assumer des responsabilités.

Alors que le livre touche à sa fin, un nouveau chapitre s'ouvre pour les pêches chiliennes. Les stocks connaissent une crise profonde (50 % en surexploitation ou en voie d'effondrement), avec des



Les pêcheurs de la *caleta* Lo Rojas défilent derrière une bannière où est écrit « Non à la Loi Longueira ! ». Longueira était le Ministre de l'économie

inégalités de plus en plus marquées dans le secteur de la pêche artisanale. Grâce à la zone des 5 milles et à la concentration de la sardine et de l'anchois dans ces eaux, une poignée de propriétaires de gros bateaux artisans (semi-industriels, soit 10 % du secteur artisanal) font de très gros profits en vendant une grande partie de leur production pour l'alimentation du saumon. Mais la majorité (90 %) des artisans (équipes, plongeurs, récolteurs d'algues) n'ont pas de quotas et ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts.

Les pêcheurs artisans sont également confrontés aux effets d'une nouvelle Loi sur la pêche et l'aquaculture adoptée en février 2013 après avoir été examinée au Parlement en procédure accélérée. Cette législation est considérée par de nombreux observateurs comme injuste et illégitime.

Scission

Dans un arrangement négocié à huis-clos par le Ministre de l'économie, et dûment signé en 2011, les deux principales confédérations nationales (CONAPACH et CONFEPACH) acceptaient de soutenir la nouvelle loi moyennant l'octroi par le secteur industriel de quotas de pêche représentant une valeur annuelle de 34 millions de dollars. Ce marché provoque alors une scission au sein de CONAPACH et la création d'une nouvelle organisation, le

CONDEPP (Conseil national pour la défense du patrimoine halieutique) qui affirme représenter maintenant environ un tiers des pêcheurs artisans chiliens.

La nouvelle loi prolonge de vingt années supplémentaires le système des QIT mis en place en 2002 au profit du secteur industriel. En tout 49 entreprises de pêche industrielle nationales vont continuer à en bénéficier. Mais on notera que 75 % des quotas sont détenus par trois sociétés qui sont la propriété de cinq familles. Des entreprises et des politiciens mêlés au passage de cette loi au Parlement font actuellement l'objet d'enquêtes pour corruption. Parmi les sociétés citées, il y a la Corpesca qui appartient à la famille Angelini, et qui détient plus de 50 % du quota de pêche.

Parlant des résultats de tout ce processus, le Sous-Secrétaire à la pêche, Raúl Súnico, a dit : « Cette bataille s'est déroulée il y a deux ans. Elle a donné lieu à une nouvelle législation sur la pêche. Elle a fait quelques gagnants, quelques perdants ; et certains ne sont ni l'un ni l'autre ». Les perdants sont assurément la majorité des pêcheurs chiliens et les peuples autochtones, en particulier les plus marginalisés et plus vulnérables qui n'ont pas été consultés et qui n'apparaissent même pas dans ce nouveau texte.

capable d'en produire. La lutte va donc continuer. 3

Un feu s'éteint

Humberto Chamorro Alvarez, leader historique des pêcheurs artisans chiliens, est décédé le lundi 13 avril 2015 après une longue bataille contre le cancer. Il est bien connu pour être l'un des fondateurs de la CONAPACH qui est considérée depuis longtemps, tant sur le plan national qu'international, comme la voix de la pêche artisanale de ce pays. Né dans la région de Valparaíso, il est devenu très tôt pêcheur dans la communauté de Portales. C'est là qu'il a montré ses qualités de leader dans la lutte pour de meilleures conditions de vie et de travail dans la pêche artisanale.

Sa vie, son temps, son œuvre font le sujet d'une publication récente présentée dans cet article.

La population chilienne a également perdu car le secteur industriel (et de plus en plus le secteur artisanal) est très tourné vers les exportations. Le poisson qui reste sur place est généralement plus cher que le porc, le poulet ou le bœuf. Cela se traduit par une consommation moyenne annuelle par habitant relativement basse : moins de 7 kg, soit environ 9 % de la consommation nationale de protéines animales.

Il est absolument essentiel que les intérêts des pêcheurs artisans, des populations côtières et de la société en général soient dûment pris en compte dans une politique nationale des pêches. Le Chili ne s'est jamais doté d'une telle politique. La pêche étant gouvernée par le Ministère de l'économie, il en résulte que les aspects environnementaux et sociaux sont une préoccupation secondaire. Dans le cadre d'une éventuelle politique nationale, pour réparer les erreurs de gestion des pêcheries chiliennes, on pourrait faire largement appel aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, qui ont été adoptées l'an dernier par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Pour en arriver là, il faudra de solides organisations, des leaders compétents. À en juger par le passé, tel qu'il a été raconté dans cet ouvrage, la pêche artisanale chilienne est tout à fait

Pour plus d'information



pulitzercenter.org/reporting/southamerica-chile-south-pacific-fishingfishermen-decimated-fish-populationsgovernment-controversial-fisheries-lawjack-mackerel-hake-artisan-inequality

Au Chili, l'oligopôle de la mer met en danger la pêche artisanale

pulitzercenter.org/reporting/chile-talcahuano-estrada-artisanindustry-fishermen-conflictgovernment-congress-small-scale-legalbattle-CONDEPP

Chili : Artisans contre Industriels

www.globalpost.com/dispatches/globalpost-blogs/rights/chile-newfishing-law-favors-big-business

Les artisans disent que la nouvelle loi favorise les grosses sociétés : Parties I, II, III

Roulette russe

Les gros chalutiers étrangers autorisés à prélever la sardinelle mettent en danger les moyens de subsistance des communautés de pêche artisanale

En ce moment même, avec nos pays africains durement touchés par la crise économique, par la sécheresse et la désertification qui s'étendent dans la région, notre *sardinelle* aide beaucoup à survivre. La *sardinelle* c'est notre sang ; c'est le poisson des pauvres, notre filet de sécurité alimentaire, dit Gaoussou Gueye, actif dans la pêche artisanale sénégalaise depuis une trentaine d'années, Secrétaire général de la CAOPA (Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale).

En Afrique de l'Ouest, les petites espèces pélagiques (sardinelle notamment) sont convoitées par de nombreux opérateurs : principalement des flottes de pêche lointaine venues de Russie, d'Europe du Nord, d'Asie de l'Est, des groupes internationaux comme Pacific Andes, la société chinoise Poly Hondone, avec l'appui de fonds internationaux de capital-risque comme le Groupe Carlyle. Ils signent avec des pays de la région des accords qui leur permettent de faire venir des chalutiers géants en quête de sardinelle et d'autres petits pélagiques. La flotte russe se taille la part du lion. À la belle époque de l'ex-URSS, ces navires prélevaient annuellement jusqu'à 1 500 000 tonnes de petits pélagiques sur les côtes nord-ouest de l'Afrique. Maintenant c'est 400 000 tonnes seulement, pourrait-on dire.

C'est surtout au Sénégal que la présence de ces flottes de pêche lointaine donne du souci, car son secteur artisanal local cible aussi traditionnellement la sardinelle. Sogui Diouf, ancien Directeur des pêches du Sénégal, relève que, chaque année à l'approche de la saison froide, les bateaux russes ciblant les petits pélagiques se rappellent au bon souvenir des Sénégalais en sollicitant des autorisations de pêche. En 2010, la Russie, avec la complicité du Ministre de

l'Économie maritime de l'époque, avait obtenu l'autorisation d'exploiter des ressources pélagiques côtières. En avril 2012 cependant, cette flotte a été sommée de cesser ses activités dans les eaux sénégalaises par le nouveau gouvernement.

Mais il n'y a pas de non qui tienne. En 2013, un accord de pêche a été signé entre la Russie et la Guinée-Bissau, offrant à la Russie la possibilité d'opérer dans la zone commune entre le Sénégal et la Guinée-Bissau, et d'en profiter pour faire des incursions dans les eaux du Sénégal. C'est ainsi que le bateau *Oleg Naydenov* fut arraisonné fin 2013 en action de pêche sans autorisation.

C'est surtout au Sénégal que la présence de ces flottes de pêche lointaine donne du souci...

En 2014, les pêcheurs artisans sénégalais se demandaient quelle stratégie les Russes allaient employer. Ils n'ont pas attendu longtemps pour savoir. En septembre, un opérateur économique de Dakar, à la tête d'une société mixte, a introduit auprès du Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime une requête portant sur l'octroi de 10 autorisations de pêche aux petits pélagiques, afin de lui permettre la reprise de la société de transformation de produits de la pêche Africamer.

Africamer

Africamer a été créée en 1979. Par an, elle traitait 20 000 tonnes de poisson, en exportait 12 000 tonnes, dont 85 % vers l'Europe, avait une flotte de 17 chalutiers glaciers et employait 2 500 personnes. Africamer, qui fut la plus grande société

Cet article a été écrit par **Béatrice Gorez** (cffa.cape@scarlet.be), Coordinatrice de la CAPE/CFFA, à partir de contributions de Sogui Diouf (APRAPAM) et de Gaoussou Gueye (CAOPA)

de pêche du Sénégal, a connu entre 2005 et 2008 des difficultés consécutives à des erreurs de gestion. Ces difficultés ont entraîné une suite d'arrêts suivis de reprises éphémères d'activités. Africamer a finalement été mise en liquidation en 2011.

Diouf relève ironiquement une coïncidence. Fin 2013, le représentant de l'Agence russe avait fait, auprès de la Présidence de la République, une requête très semblable : une demande de licences de pêche pour 10 chalutiers, opérant 6 mois par an pour pêcher 100 000 tonnes de petits pélagiques, pendant 5 ans. La requête incluait aussi la reprise d'Africamer. « Les similitudes sont tellement frappantes qu'on se demande si la requête du promoteur sénégalais de 2014 n'émane pas en réalité de l'Agence fédérale de pêche de Russie ».

Diouf attire aussi l'attention sur diverses propositions tout à fait irréalistes qui étaient évoquées. « La requête du promoteur sénégalais de septembre 2014 comprend, outre la reprise d'Africamer et l'octroi des 10 licences, la création d'un chantier naval et un volet de développement de l'aquaculture. L'investisseur propose, pour réaliser ce programme de grande envergure, d'investir seulement 11 milliards FCFA (environ 17 millions d'euros), ce qui est irréaliste. D'autre part, la reprise des

Qu'est-ce qui est en jeu dans cette quête de la sardinelle d'Afrique de l'Ouest ? La sécurité alimentaire et des dizaines de milliers d'emplois du secteur artisanal. En effet, les flottes de super-chalutiers étrangers pêchant dans la région sont en compétition directe avec la pêche artisanale pour l'accès à la sardinelle. Il s'agit en effet d'un stock unique qui effectue des migrations entre le Maroc et la Guinée-Bissau en passant par la Mauritanie et le Sénégal.

Les sardinelles occupent une place très importante dans la pêche au Sénégal, tant en ce qui concerne les mises à terre, la consommation locale que les emplois et les exportations. Quelque 60 % des plus de 400 000 tonnes de débarquements de la pêche artisanale sénégalaise sont des sardinelles. Près de 12 000 pêcheurs artisans sénégalais vivent de la seule pêcherie de sardinelles. En outre, de nombreux métiers connexes (distribution du poisson, transformation artisanale) associés à la pêcherie de sardinelles se caractérisent par de faibles barrières à l'entrée en termes de capital, qualification et savoir-faire, et emploient des dizaines de milliers de personnes. L'importance de la composante féminine dans la transformation artisanale constitue un facteur favorable aux politiques de réduction de la pauvreté.

Au plan de la sécurité alimentaire, les sardinelles constituent la source de protéine animale la plus accessible en termes de prix et de quantité. Dans beaucoup de familles sénégalaises actuellement, étant donné l'augmentation des prix de la viande et du poisson frais, seul le repas de midi, à base de riz au poisson (sardinelles) est assuré.

Au plan de la sécurité alimentaire, les sardinelles constituent la source de protéine animale la plus accessible en termes de prix et de quantité.

activités d'Africamer supposerait un approvisionnement de l'usine en produits frais. Or les produits pêchés par les bateaux russes à qui iraient les dix licences sont congelés à bord et conditionnés en mer... Cette proposition de reprise de l'usine de transformation Africamer n'est qu'un leurre. Les promesses de recrutement d'ouvriers pour Africamer ne pourront pas être tenues car on n'approvisionne pas une usine de transformation avec des produits déjà congelés et conditionnés en mer. Il s'agit d'un mensonge et du seul moyen qu'a trouvé la Russie de faire revenir ses bateaux dans les eaux sénégalaises pour pêcher la sardinelle ».

Surexploitation

Sur le plan biologique, l'état des ressources en sardinelles est de plus en plus préoccupant. Le groupe de travail FAO/COPACE réuni en juin 2013, à Nouadhibou, Mauritanie, a constaté que les stocks sont surexploités comme les années précédentes, et que l'effort de pêche doit être substantiellement réduit.

Les plus inquiets sont les pêcheurs artisans et les femmes transformatrices du Sénégal. Pour exprimer leur colère, au petit matin du 7 janvier 2015, 80 personnes venues de toutes les régions de pêche du pays se sont réunies à M'Bour

à l'occasion d'un forum organisé par APRAPAM (Association pour la Promotion et la responsabilisation des acteurs de la pêche artisanale à Mbour), qui réunit des professionnels du secteur artisanal et des citoyens concernés. Le thème unique proposé pour cette journée était le suivant : « Enjeux de l'exploitation et de la valorisation des ressources pélagiques et de la place de celles-ci dans la sécurité alimentaire : la parole aux professionnels ».

Les transformatrices ont parlé de leur combat quotidien, confrontées qu'elles sont à la rareté du poisson à traiter. Aujourd'hui, la majeure partie de la sardinelle brute vient de Mauritanie. C'est la conséquence à la fois de la surexploitation et de la rude concurrence générée par des investisseurs étrangers à la recherche des mêmes petits pélagiques pour approvisionner leurs activités de transformation, notamment les farines de poisson destinées à l'exportation. Au cours des années passées, on a vu en effet une floraison incontrôlée d'usines de farines et huiles de poisson qui sont la propriété d'investisseurs chinois, coréens et russes.

L'année dernière, le journal français *Le Monde* a écrit qu'entre 2011 et 2014, onze unités de transformation se sont montées près des sites de débarquement de pêche artisanale, entre Kayar, au nord de Dakar, et Joal, soit environ un tiers du littoral sénégalais. Ils absorbent maintenant la plus grande part des débarquements des pêcheurs artisans (y compris pour la production de farines), ce qui prive les femmes de leurs moyens de subsistance.

Les participants au forum d'APRAPAM ont exprimé des recommandations assez traditionnelles : mise en place d'un système efficace de contrôle des captures, extension des mesures déjà prises par certaines communautés pour empêcher la capture, la transformation, la commercialisation de la sardinelle juvénile, et fermeture temporaire de la pêche.

Mais ils ont aussi demandé hardiment aux autorités d'entrevoir la possibilité de réserver la pêche aux petits pélagiques aux artisans. Cette réclamation sans précédent nécessite un nouveau contrat social entre le Gouvernement et le secteur artisanal. Pour améliorer la sécurité alimentaire, pour assurer des moyens



Scène de débarquement sur la plage de M'Bour, Sénégal.

Il ne faudrait pas que toute la production du secteur artisanal soit absorbée par les usines

de subsistance aux plus vulnérables (y compris les femmes transformatrices), pour accorder aux artisans un droit exclusif sur la sardinelle, il faudra évidemment agir concrètement afin que les usines dont on a bien légèrement autorisé l'installation en grand nombre n'absorbent pas entièrement la production du secteur artisanal, en empêchant les femmes d'avoir aussi leur part du poisson débarqué.



Pour plus d'information



www.aprapam.org/2014/10/27/reserver-la-peche-artisanale-lexploitation-de-la-sardinelle-ou-yaboye/

Réserver à la pêche artisanale l'exploitation de la sardinelle ou Yaboye

cape-cffa.org/

Coalition pour des accords de pêche équitables

transparentsea.co/index.php?title=Russia

La Russie et les pêches africaines

www.lemonde.fr/planete/article/2014/01/30/la-ruée-des-russes-et-des-asiatiques-sur-le-poisson-senegalais_4356805_3244.html#7DTjA24p1WSRTiUt.99

Au Sénégal, la ruée des Russes et des Asiatiques sur la pêche artisanale, *Le Monde*

Une perche précaire

L'histoire de la perche du Nil et de la propagation du VIH dans cette région suit des chemins qui s'entremêlent

12

Le lac le plus étendu de l'Afrique est entouré de trois pays : l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya. Il y a près de 49 % pour la Tanzanie, 45 % pour l'Ouganda et seulement 6 % pour le Kenya. Selon le site Internet de l'Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO), sa production globale annuelle de poisson dépasse les 800 000 tonnes, soit une valeur de 590 millions de dollars. Ces pêcheries font vivre près de 2 millions de personnes et répondent aux besoins d'environ 22 millions dans la région. Cette économie repose en très grande partie sur une seule espèce, la perche du Nil (*Lates niloticus*). Son exportation est d'un grand rapport pour les trois États riverains.

L'écologie du lac et l'épidémiologie du VIH sont choses extrêmement complexes.

Certaines communautés de pêche souffrent malheureusement d'une forte prévalence du VIH (virus de l'immunodéficience humaine) ; et on considère que les gens de la pêche sont particulièrement exposés. Le VIH et la perche du Nil ont dans cette région une longue histoire, contrairement à ce que beaucoup pensent.

Il semble que le VIH soit apparu dans le sud du Cameroun, il y a une centaine d'années, puis qu'il soit passé à Kinshasa à l'ouest de la vaste République démocratique du Congo. Virant à l'est, il s'établit ensuite en Ouganda, en Tanzanie, au Kenya dans les années 1950, en transitant probablement par Kisangani. Il se serait d'abord répandu en Ouganda ; mais les trois pays riverains ont connu une grave épidémie dans les années 1980,

époque à laquelle on a découvert le Sida (syndrome d'immunodéficience acquise) puis, peu de temps après, sa cause : le VIH. Au cours des années 1990, l'épidémie a atteint un pic et a décliné, avant de se stabiliser à 5-7 % dans ces trois pays au début des années 2000. Les choses en sont restées plus ou moins à ce stade au cours de la décennie suivante.

La perche du Nil (avec une espèce de tilapia non autochtone) a été introduite dans le lac Victoria au début des années 1950 seulement. Mais il y a bien un siècle maintenant que les administrateurs coloniaux avaient abordé la question du recours à des espèces extérieures. Les effets de la surpêche étaient déjà considérables dans le lac ; et cela avait attiré l'attention de l'Administration. Dès le début, certains étaient opposés à l'idée d'un repeuplement avec des espèces venues d'ailleurs. Et ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les choses se sont faites, malgré les objections, et subrepticement : cela a toujours été un sujet de controverse.

Facteurs déterminants

Jusque dans les années 1950, il n'existait probablement pas de lien entre VIH et perche du Nil. Mais curieusement, à partir de là au Lac Victoria, les deux sujets se mêlent. L'écologie du lac et l'épidémiologie du VIH sont choses extrêmement complexes. Ceci dit, l'histoire de l'explosion de la perche du Nil met quelque peu en lumière les conditions changeantes de cette zone, qui se conjuguent pour constituer là les déterminants de la santé, c'est-à-dire les facteurs qui affectent la santé de populations entières, influent sur la survenue des pathologies, la longévité, les causes des décès, la qualité de l'eau disponible, l'alimentation, et bien plus encore.

Cet article a été écrit par **Simon Collery** (collery@gmail.com), cofondateur du collectif *Don't Get Stuck With HIV*

Au cours des années 1980, la perche du Nil devenait le poisson numéro un du Lac Victoria, et le VIH se répandait à travers toute l'Afrique de l'Est, contaminant des centaines de milliers de gens. Le volume des captures augmentait plusieurs centaines de fois, avec des résultats évidents : croissance rapide de la population, industrialisation, dégradation de l'environnement et autres processus négatifs. Des aspects positifs aussi : un développement énorme de l'activité économique, notamment.

Quels sont donc les facteurs qui ont contribué à la diffusion rapide du VIH ? Quels sont les facteurs qui pourraient la freiner ? Certains considèrent que l'existence de bonnes infrastructures facilite beaucoup le déplacement du virus. Les pays de l'Afrique australe touchés par de sérieuses épidémies disposent d'assez bons réseaux de communication, routiers, ferroviaires, etc. Les infrastructures sont, par contre, moins développées en Afrique orientale, plus rares encore à l'ouest de l'Afrique équatoriale. Dans bon nombre de pays

d'Afrique de l'Ouest, les infrastructures sont relativement bonnes. Donc ce facteur n'explique pas à lui tout seul le degré de prévalence du VIH. Mais le désert du Sahara, vaste et pratiquement pas du tout développé, a sans doute protégé les pays situés dans sa partie nord, et peut-être aussi plusieurs pays qui, plus au sud, sont partiellement en zone désertique.

Les infrastructures autour du Lac Victoria sont relativement bonnes, en particulier dans les villes. Et d'autres facteurs supplémentaires sont venus faciliter la transmission du VIH. La population a considérablement augmenté, s'est beaucoup densifiée à la suite du grand essor de la perche du Nil. Ces aspects ont certainement contribué à l'expansion de l'épidémie. Et avec une population plus nombreuse, la pression sur l'environnement s'accroît : abattage d'arbres, cultures plus intensives, déchets polluants humains, industriels, agricoles... La qualité des logements, de l'eau, de l'air et d'autres ressources environnementales s'en ressent ; et cela a des conséquences sur la santé en général.

EDITRUDITH LUKANGA



Débarquement du poisson sur la Lac Victoria. Le VIH et la perche du Nil ont dans cette région une longue histoire, contrairement à ce que beaucoup pensent

Le facteur d'attraction déterminant dans le Lac Victoria a été l'argent. Ceux qui vivaient autour du lac avant le boom de la perche du Nil avaient bien du mal à joindre les deux bouts. Tout d'un coup, les choses changent : il est possible à plus de gens de subsister, et même de s'enrichir. L'explosion de la population de poissons dans le lac a été un élément essentiel de l'environnement où s'est répandu le VIH, qui atteignait un pic dans les trois pays riverains, frappés par un ensemble de sérieux problèmes économiques mondiaux et domestiques dans les années 1980 et 1990.

Il faut bien comprendre que le VIH se transmet de plusieurs façons, par voie sexuelle et par voie non sexuelle. Qu'il s'agisse de rapport entre homme et femme, entre personnes de même sexe, pour le plaisir ou pour la procréation, il peut y avoir un risque de contamination. Les voies non sexuelles sont : passage de la mère à l'enfant, injection de drogue par voie intraveineuse, soins de santé avec du matériel non stérilisé, certaines pratiques traditionnelles, diverses interventions courantes de nature cosmétique. Tout cela peut devenir plus fréquent dans une région où la population augmente, où l'économie est en plein essor.

À ce jour, les chercheurs sont pour une bonne part d'opinions divergentes concernant les énormes variations du degré de prévalence du virus dans les différentes communautés, professions et localités.

Des phénomènes similaires peuvent survenir partout où l'économie locale est stimulée par une activité lucrative, par exemple la production de café, de poivre, de sucre, l'extraction d'or et autres minéraux, la floriculture, le tourisme... À travers tout le continent, on a observé de multiples fois une croissance démographique, un essor économique (et le contraire aussi) sans que cela donne lieu nécessairement à de fortes poussées de VIH. Il y a même d'autres lieux de pêche (Lac Kyoga en Ouganda, Lac Tanganyika, une bonne partie du littoral de la Tanzanie et du Kenya, et bien des endroits ailleurs) où le taux de prévalence du virus est très bas. Donc autour du Lac Victoria, il y a peut-être dans les

habitats humains quelque chose ou une combinaison de certaines choses qui ne soit pas nécessairement du domaine de la pêche mais qui a fait monter le taux de prévalence jusqu'à 27 % à Suba Bay alors qu'il n'est que d'environ 6 % pour l'ensemble du Kenya.

De nombreuses études ont été consacrées à des communautés de pêche établies sur le pourtour du Lac Victoria, surtout dans des endroits où l'on sait (ou bien l'on suppose) que le virus est particulièrement présent. Il y a moins d'enquêtes concernant les populations de pêcheurs des lacs d'Afrique orientale où la prévalence du VIH est faible. Le Lac Kyoga constitue une exception, mais les détails relatifs à la prévalence limitée constatée en cet endroit n'ont pas encore été publiés.

Conclusions variées

Certaines enquêtes se sont intéressées plus avant aux divers groupes qui composent une communauté de pêche : ceux qui prélèvent le poisson, ceux qui le vendent ou le transforment, ceux dont l'activité n'est pas directement liée à la pêche : travailleurs de la restauration et de l'hôtellerie, petits commerçants, agriculteurs... Les conclusions de ces travaux varient : dans certains secteurs, la prévalence du VIH est plus élevée chez des gens qui ne pêchent pas le poisson, qui n'ont même rien à voir avec la pêche ; le taux est exceptionnellement élevé chez les jeunes qui lavent des véhicules dans le lac à Kisumu.

À ce jour, les chercheurs sont pour une bonne part d'opinions divergentes concernant les énormes variations du degré de prévalence du virus dans les différentes communautés, professions et localités. Dans la variété de situations, de conditions démographiques, de modes migratoires, de pratiques culturelles, de traditions, etc., on ne voit pas non plus très bien ce qui peut favoriser ou freiner l'expansion du VIH. Certaines études relèvent que de nombreux migrants passent de longues périodes loin de chez eux. D'autres parlent de gens qui se déplacent sur de courtes distances pour pratiquer leurs activités de pêche. D'autres disent que des familles entières viennent s'installer jusqu'aux rives du lac pour que les hommes prennent du poisson tandis que les femmes et le reste

de la famille transforment et vendent la production.

Il est vraisemblable que tous ces scénarios sont possibles, et qu'on pourrait en ajouter d'autres. Il y a beaucoup d'insinuations dans les explications données à propos des si nombreuses variations constatées dans les épidémies et sous-épidémies du VIH. Mais une bonne partie de ces études ne donnent pas de résultats concluants. Elles ne nous font pas voir un « grand tableau » de la situation. Nous devons nous contenter d'une suite d'instantanés, d'aspects soigneusement sélectionnés concernant une poignée de localités. Disons qu'on en sait de plus en plus sur moins en moins de choses.

Par exemple, on a beaucoup écrit sur certains sujets : « pratiques traditionnelles » pouvant favoriser la diffusion du VIH (concernant généralement l'activité sexuelle), conduites (sexuelles) à risque, prestations sexuelles rémunérées pour répondre à des situations de pénurie et de pauvreté, de rapport de force entre hommes et femmes ; et bien d'autres facteurs qui font probablement partie de la vie des gens sur tout le continent, dans des zones aussi bien à faible qu'à forte prévalence du VIH.

Le développement de l'activité économique a apporté des changements dans toutes sortes de comportements, pas seulement sexuels. Cela inclut aussi les soins de santé ou de nature cosmétique, qui ont pu contribuer à l'expansion du virus dans les populations riveraines du lac.

On conviendra que tout le monde doit être attentif concernant les partenaires sexuels, la fréquence des rapports, l'utilisation du préservatif, l'observation d'autres recommandations.

Il faut pareillement savoir qu'il existe bien d'autres risques (non sexuels) de transmission du virus, et qui sont communs, que le risque soit élevé ou faible. Autour du Lac Victoria, certaines des pratiques favorisant cette transmission peuvent être traditionnelles (activité sexuelle, scarification, par exemple).

Dans des communautés de la région Sud-Soudan) qui ont des traditions semblables mais moins de succès économique, les épidémies de VIH sont bien moins intenses. À elles seules, les traditions n'expliquent pas ce problème autour du Lac Victoria. Il faut aussi

prendre en considération l'évolution économique et tout ce qui vient avec.

En Afrique, le VIH frappe plus fortement les pays riches : Afrique du Sud, Botswana, Zambie... Dans les zones rurales, moins touchées par les évolutions économiques et sociales, les gens sont moins exposés au risque de contamination que leurs compatriotes des zones urbaines et plus aisées.

Le développement de l'activité économique a apporté des changements dans toutes sortes de comportements...

La croissance économique qu'ont connue les populations établies autour du Lac Victoria à partir des années 1980 aura sans doute contribué de diverses manières à l'expansion du VIH. Cette croissance fait évoluer les services recherchés par les gens, et certains de ces services peuvent augmenter le risque de transmission.

Plus précisément, comme il y avait davantage d'argent et plus de moyens de transport dans ces communautés, des gens ont pu recevoir davantage de soins de santé impliquant un perçage de la peau, et la même chose aussi pour des prestations d'ordre esthétique (manucure...).

Nous recevons sans doute tous une piqure, parfois plusieurs dans l'année ; et c'est particulièrement le cas pour des femmes enceintes. Nous envoyons les enfants chez le docteur, au dispensaire pour une vaccination, une injection, à l'hôpital pour une opération légère ou lourde, et bien d'autres choses. Les personnes âgées ont peut-être plus fréquemment besoin d'un traitement.

Dans les cliniques pour maladies sexuellement transmissibles, chez le dentiste, dans des centres de vaccination et dans une multitude de services où beaucoup de gens passent un jour ou l'autre, le personnel est qualifié ; ces endroits sont généralement sûrs.

Pas de risque zéro

Mais il peut arriver qu'il y ait pénurie de personnel, d'équipement, de fournitures, qu'on manque de temps, de formation appropriée : la sécurité n'est pas ce qu'elle devrait être. Il faut rester attentif à

certaines détails : réutilisation de seringue ou aiguille, matériel sale, infirmière passant d'un patient à l'autre sans respecter les mesures d'hygiène... Il faut rester attentif quand on amène d'autres personnes au centre de soin, particulièrement un enfant, un bébé.

Des coiffeurs et autres prestataires (manucures, pédicures...) peuvent aussi

Les populations riveraines (qu'elles soient du monde de la pêche ou pas) doivent continuer à s'informer sur les façons dont le virus peut se répandre...

prendre un raccourci et manquer de soin, économiser quelques shillings en réutilisant un rasoir, une épingle de sécurité, un instrument qui perce la peau. Les guérisseurs traditionnels peuvent avoir le même comportement : la propreté de l'équipement n'a guère d'importance pour le traitement. C'est pourtant important pour le client, s'il veut bien éviter la gale, une infection bactérienne, une hépatite ou même le VIH.

La circoncision traditionnelle et d'autres pratiques où l'on coupe la peau, où il y a un contact avec le sang d'un tiers, peuvent constituer un risque. Si nous voulons maintenir certaines de ces pratiques, il n'est pas bien difficile de veiller à ce que l'instrument qui perce la peau soit à usage unique ou soit convenablement stérilisé, en le passant quelques minutes dans l'eau bouillante.

À propos de VIH, il y a deux règles générales à retenir. Malgré ce qu'on croit, il ne suffit pas de connaître le statut sérologique VIH d'une personne pour tout savoir sur son comportement sexuel. Connaître (ou croire connaître) le comportement sexuel de quelqu'un ne suffit pas à tout savoir sur une éventuelle séropositivité. Pour comprendre comment une personne a été contaminée, il est indispensable de relever tous ses contacts, à la fois sexuels et non sexuels. Il ne suffit pas de savoir avec qui elle a couché, de découvrir la séropositivité du partenaire. Il faut également penser à des soins médicaux, traditionnels ou esthétiques qu'elle aurait pu recevoir, et qui n'auraient pas été effectués dans toutes les règles d'hygiène souhaitables.

L'analyse de l'histoire parallèle du VIH et de la perche du Nil ne nous dit pas pourquoi le virus a fait tant de dégâts dans la région du Lac Victoria. Elle met cependant en évidence certains des nombreux facteurs qui se sont conjugués à peu près à la même période pour donner lieu à une « sous-épidémie » partagée, avec des taux de prévalence dépassant ceux constatés dans les autres régions du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie.

Tout comme pour le boom de la perche du Nil, il est impossible de faire marche arrière et de défaire ce qui s'est fait il y a plusieurs décennies, impossible d'annuler les nombreux facteurs ayant participé à l'amenuisement des ressources écologiques du lac et à la terrible épidémie de VIH.

Mais il est encore possible de négocier pour l'avenir, de voir comment les gens pourront continuer à mener leur vie tout autour du lac. Les populations riveraines (qu'elles soient du monde de la pêche ou pas) doivent continuer à s'informer sur les façons dont le virus peut se répandre dans leur village, leur rue, leur communauté, sur les répercussions de l'environnement local et mondial concernant leur existence. S'il y a des choses qui nous échappent, il y a aussi beaucoup de facteurs de risques sur lesquelles nous pouvons exercer un contrôle, une influence.

Pour plus d'information



www.fao.org/newsroom/common/ecg/1000544/fr/Sofia06F.pdf

Le VIH et le Sida dans les communautés de pêche

www.kmcc.org.ug/documents/12560/0/KMCC%20MARPs%20Fishing%20Communities%20Synthesis%20June%202014.pdf

Populations à haut risque – Communautés de pêche et VIH/Sida en Ouganda

http://pubs.worldfishcenter.org/resource_centre/HIV-AIDSAfricaFisherySector.pdf
VIH/Sida dans le secteur de la pêche en Afrique

Néo-esclavage

Dans le district de Srikakulam, État d'Andhra Pradesh, les villages du littoral sont affectés par un phénomène migratoire

Il est midi, mais malgré le soleil brulant, Varada Lakshamma attend patiemment avec son panier l'arrivée des bateaux dans ce coin isolé du Golfe du Bengale. Elle se dépêchera ensuite d'aller vendre son poisson dans les localités du voisinage. En l'absence de transports publics, elle compte sur les *autorickshaws* (triporteurs motorisés). Nous lui avons parlé au moment où elle était occupée à suivre la vente aux enchères. Son mari est à Veraval, au Gujarat. Il y va depuis une quinzaine d'années, comme la plupart des époux de femmes de la pêche dans ce district.

Le phénomène migratoire a commencé dans ces villages il y a vingt ou trente ans. Le mot *migration* s'applique habituellement à des mouvements internationaux de personnes passant d'un pays à l'autre en quête de travail. Ici, ce mot est utilisé parce que le district de Srikakulam a déjà connu deux vagues migratoires au cours desquelles d'importants groupes de population sont partis surtout en Birmanie (Myanmar), d'abord à la fin du XIXe siècle, ensuite durant la Seconde Guerre mondiale. La troisième phase actuelle, qui est en fait un déplacement d'un État de l'Inde à un autre, est toujours qualifiée de *migration* dans les publications.

Plus de 50 % des hommes dans la tranche des 30-40 ans sont partis. Pour les 25-45 ans, le pourcentage monte à 90 %. La plupart sont allés au Gujarat, surtout à Veraval et Porbandar pour travailler sur de gros bateaux appartenant à des *saits* (armateurs) qui possèdent généralement une flottille de 5 à 10 navires, parfois même 20 navires. Quelques pêcheurs sont allés à Mangalore, au Karnataka, sur ce genre de bateaux aussi. Les autres migrants vont à Chennai, Hyderabad et Vishakapatnam pour s'employer dans le bâtiment.

Au Gujarat, à partir du moment où le pêcheur migrant reçoit une avance du *sait*, il est prisonnier d'un contrat oral. Cette somme permettra à la famille de subsister au pays pendant son absence. Une fois au Gujarat, ces hommes restent à bord pendant 20-25 jours d'affilée. Ils s'aventurent dehors en groupe pour s'entraider en cas de problème (tempête, accident, maladie). Ils supportent les conditions de vie inhumaines à bord parce qu'ils sont très pauvres. Leur

Le phénomène migratoire a commencé dans ces villages il y a vingt ou trente ans.

consolation c'est que la nourriture est abondante sur les navires motorisés.

Raisons du départ

Les raisons de leur migration sont surprenantes. D'un point de vue sociologique, ce sont à la fois des facteurs d'incitation au départ (pas d'autre choix que de quitter le domicile, souvent parental) et des facteurs d'attraction (autre habitation, pays et région). Parmi les causes poussant au départ, il y a d'abord le manque d'infrastructures adaptées dans ce district. Pas de port de pêche : les pêcheurs ne peuvent opérer avec des bateaux motorisés. Pas d'installations frigorifiques, pas de fabrique de glace dans le voisinage. Même quand les débarquements sont bons, il y a de grandes chances que cette denrée périssable se détériore avant d'avoir trouvé un débouché.

Deuxième facteur d'incitation au départ, les pêcheurs de Srikakulam ne peuvent pas résister à la concurrence des

Cet article a été écrit par **Arulmozhi Varman** (arul.varman13@apu.edu.in) et **P Pranavi** (pranavi.p13@apu.edu.in), Université Azim Premji, Bengaluru, Inde

gros chalutiers basés à Vishakapatnam et Ganjam. Ils considèrent que leurs opérations ont entraîné une réduction des stocks au fil des années, ce qui soulève la question du droit d'accès à la ressource dans cette région.

Troisième facteur incitatif, l'augmentation des coûts de production (en particulier pour les bateaux en polyester et le matériel de pêche) et la stagnation des revenus après des investissements lourds. Parfois les rentrées d'argent ont chuté considérablement, ce qui a conduit souvent à une faillite.

Le principal facteur d'attraction pour un départ vers le Gujarat est la recherche d'un emploi salarié. Quelle que soit l'importance des captures, le travailleur a le droit à un salaire fixe. Parfois, quand la pêche est particulièrement bonne, il a droit à une prime modeste prélevée sur les profits réalisés par le *sait*. Quand le rendement est faible, l'armateur verse malgré tout le montant convenu. La possibilité d'avoir un revenu convenable et régulier est principalement ce qui pousse ces pêcheurs à aller voir ailleurs.

Le deuxième facteur d'attraction est le fait que le salaire est versé sous forme de somme globale, qui sera utilisée de manière productive plutôt que dans des boissons et des jeux s'il s'agissait d'un paiement journalier. Avec l'argent gagné, ces pêcheurs construisent généralement une maison ou achètent des ornements pour le mariage de leur fille. Il n'est qu'à voir le grand nombre d'habitations à moitié terminées dans le village de Badevanipeta, même district. La construction avance chaque année, grâce à l'argent gagné au Gujarat. On compte en moyenne trois migrants par famille ; ils mettent en commun leur argent pour bâtir leur maison.

Le troisième facteur d'attraction concerne les progrès récents en matière de technologie de l'information. Le migrant peut ainsi effectuer sans mal un transfert électronique d'argent et communiquer avec sa famille. Par le passé, beaucoup de pêcheurs ont perdu dans des vols les grosses sommes qu'ils ramenaient sur eux à leur retour au pays.

Cette migration a produit un certain nombre d'effets négatifs, notamment en matière de santé et d'hygiène. Les garçons accompagnent leur père dès l'âge de 12 ans, parfois 10 ans, et au village les filles sont mariées au plus tôt : l'éducation est

de ce fait négligée. L'environnement est sale, il n'y a pas de système d'assainissement convenable, pas de cabinets dans les habitations, mais par contre des mares d'eau stagnante où prospèrent mouches et moustiques : il ne faut pas s'étonner que les villageois soient souvent malades.

Dans le quartier de Day and Night Junction à Srikakulam, il y a une pléthore de cliniques (une cinquantaine) et de pharmacies. Il n'existe pas de centres de soins primaires dans les villages. Les habitants ont donc tendance à aller jusqu'à un hôpital, une clinique même s'ils n'ont qu'une petite fièvre. Les docteurs, qui sont souvent appuyés par des politiciens, exploitent l'ignorance de ces campagnards et les font dépenser beaucoup d'argent à chaque visite.

On a aussi parlé de cas d'exploitation des pêcheurs migrants par l'armateur. Mais les plaintes ne reçoivent aucun écho. Aucun gouvernement local n'accepte de responsabilité pour ces pêcheurs migrants. Celui du Gujarat dit qu'ils ne sont pas de son ressort. Celui d'Andhra Pradesh dit que les faits incriminés ne se sont pas produits sur son territoire.

Le phénomène migratoire entre le district de Srikakulam et le Gujarat peut être qualifié de néo-esclavage. C'est une forme de travail forcé traditionnel. Des capitalistes d'une autre partie du pays profitent de la force de travail et des compétences de ces pêcheurs. 3

Pour plus d'information



www.academia.edu/10610681/Interstate_migration_of_fishers_from_Srikakulam_district_Andhra_Pradesh

**Migration interne de pêcheurs
du district de Srikakulam,
Andhra Pradesh**



RITA BANERJI

Pêcheurs mettant leur embarcation à l'eau à
Kakinada, Andhra Pradesh, Inde

Finies les palourdes !

La construction d'une grande digue dans l'estuaire de Saemangeum n'a pas fait le bonheur des récolteurs de coquillages

Saemangeum (qui signifie « nouveau sol fertile ») est situé après la plaine de Gimje-Mangyeong, province de Jeolla du Nord, Corée du Sud. C'est une région de rizières bien connue. Ce nom est apparu au moment de l'élaboration du grand projet national de poldérisation qui a débuté en 1991. Il s'agissait de développer 40 100 hectares de terre en construisant une digue de 33 km à travers une vaste zone concernant les secteurs de Gunsan, Gimje et Buan. Le but premier était de trouver une solution à la rareté des terres agricoles. Par la suite cependant, sur les espaces ainsi gagnés s'installeraient d'autres activités (manufactures, tourisme).

intertidales formées par des marées de grande amplitude et les sédiments charriés dans le cours lent des rivières. Ces estrans constituent de bons et riches habitats. La côte ouest concentre plus de 80 % de la superficie totale des estrans de ce pays, soit 248 940 ha.

Dans la première partie du XX^{ème} siècle, pour résoudre le problème alimentaire du Japon et faciliter l'immigration de sa population, une expansion des terres agricoles de la Péninsule coréenne colonisée s'imposait. Jusqu'en 1945, 30 % des surfaces totales ainsi mises en valeur étaient concentrées dans la province de Jeolla du Sud. Dans la seconde partie du XX^{ème} siècle, de la fin de la Guerre de Corée en 1953 jusqu'aux années 1980, ces travaux ont continué sous prétexte d'accroître la production alimentaire et augmenter les terres agricoles. À partir des années 1990, cela devenait un projet global de développement multiforme, incluant le logement, l'immobilier. En 2008, plus de 60 % de la superficie totale des zones intertidales avait été récupéré, soit un triplement par rapport à la première moitié du siècle passé. Dans la province de Jeolla du Nord, grâce au projet de poldérisation de Saemangeum, la superficie ainsi récupérée est presque trois fois plus importante que les estrans.

... On a semblé ignorer le droit des pêcheurs de la région à des moyens de subsistance.

Cette initiative a fait pendant plus d'une décennie l'objet de débats de la part du gouvernement, des populations locales, d'organismes environnementaux et de préservation de la nature, de chercheurs et d'experts, de gens impliqués dans des œuvres religieuses. Des questions ont été posées, sur la croissance de l'économie locale, la destruction de l'écosystème de l'estran, la valeur économique des produits de la mer.

Pendant ce temps, on a semblé ignorer le droit des pêcheurs de la région à des moyens de subsistance. Entre 2006, lorsque la digue a été fermée, et 2014, ce projet a fait sentir ses effets sur la situation des communautés de pêche, sur le rôle respectif des hommes et des femmes qui en font partie.

Le long de la côte ouest de la Péninsule coréenne, on trouve des zones

Estuaire

Dans l'estuaire des rivières Dongjin et Mangyeong, la zone de Saemangeum s'étendait largement. Jusqu'à la construction de la digue, il y avait là une riche biodiversité. Poissons et coquillages prélevés dans cet espace étaient une source de revenu pour les pêcheurs. La production annuelle s'élevait en moyenne à environ 70 000 tonnes. En 1996, sous l'effet des travaux en cours, elle a baissé d'environ 35 % par rapport à la décennie

Cet article a été écrit par **Sun-Ae II** (iisune@miyazaki-mu.ac.jp), professeur d'anthropologie à l'Université de Miyazaki, Japon

précédente. Jusqu'alors, les pêcheurs pensaient que les coquillages resteraient abondants quelle que fût l'importance des prélèvements.

D'après les statistiques du Ministère des affaires maritimes et de la pêche, la production de courbines jaunes et d'étrilles s'est apparemment redressée depuis 2007, mais il y a eu une diminution pour les coquillages, notamment la palourde commune, la vénus chinoise. Le Jeolla du Nord a été la première zone de production de la palourde commune, avec des élevages centrés autour de Saemangeum à partir de 1961.

La palourde de cette province représentait environ 70 % de la production nationale jusqu'en 2007 ; elle n'était plus que de 10 % en 2012. Les pêcheurs avaient l'habitude d'ensemencer en juvéniles des parcelles en copropriété et de récolter ensemble les adultes, le moment venu. À Saemangeum, les exploitants disposaient de concessions individuelles où ils pouvaient élever des palourdes pendant une certaine période avec l'autorisation de l'Administration.

Moins prisée que l'ormeau, la palourde commune était cependant présentée dans le passé aux membres des familles royales. Les prix variaient selon la taille et la maturité. La palourde de moins de deux ans, de 3-4 cm, se vendait 3 dollars le kg, pour faire de la soupe. La palourde de 2-3 ans et 6 cm se vendait 6 dollars pour faire du *sashimi*. La palourde de 3 ans faisant plus de 9 cm se vendait 12 dollars, et était bouillie. Les palourdes de 7 cm étaient considérées comme les plus délicieuses. En automne et en hiver, on les consommait crues ; au printemps et en été, elles étaient bouillies ou entraient dans un potage.

Les pêcheurs récoltent la palourde sur l'estran en utilisant un râteau ou un autre instrument appelé *geore*. Le râteau sert quand il y a peu d'eau et que les palourdes sont petites. Il est aussi utile pour récupérer plusieurs coquillages à la fois. Le *geore* est tiré par le pêcheur qui va à reculons et sent le contact de la coquille avec l'instrument. En deux heures de temps, on peut généralement ramasser 9 kg de palourdes. Avec un râteau, quelqu'un d'expérimenté peut cueillir 70 kg dans une journée, et se faire environ 100 dollars. Avec le *geore*, ça peut être 60 kg et 150 dollars.

La palourde commune d'hiver se vendait 14 dollars le filet de 10 kg. En été, le prix descendait à 8 dollars. Ceux qui avaient de la pratique pouvaient faire 90-100 kg dans la journée ; mais la diminution du nombre de touristes et d'acheteurs a poussé les prix à la baisse. Dans le village de J., les personnes utilisant un râteau ou un *geore* étaient plus nombreuses que celles qui opéraient avec une embarcation. En plus des coquillages, les villageois pêchaient la crevette charnue, la blanchaille au printemps, les étrilles en été, le krill pour des préparations salées et fermentées en automne, le mullet so-iny en hiver.

Pour pêcher les étrilles, on utilisait un trémail dérivant manœuvré pendant quatre ou cinq heures par de petits bateaux aux mortes-eaux.

La production quotidienne d'une drague hydraulique équivalait pratiquement à celle de 30 pêcheurs utilisant un râteau ou un *geore*. Des sortes de chalutiers améliorés prenaient tout : coquillages et poissons.

Les pêcheurs locaux disaient : « Avec un bateau, un râteau ou un *geore*, nous ramassions des coquillages jour et nuit. Et pourtant il en restait plein. On pouvait acheter un bateau, éduquer les enfants, gagner sa vie. Saemangeum était vraiment une mine d'or, une source de vie pour nous, les gens du coin ! ».

Certains jeunes pêcheurs qui avaient travaillé sur des bateaux avaient abandonné le métier en touchant une indemnité en compensation de leurs droits de pêche. Comme ils ne pouvaient pas trouver un nouvel emploi, ils se sont remis à pêcher avec des dragues hydrauliques de 2-4 tonnes. Quand on a été indemnisé, on n'a plus le droit de pêcher. Pourtant, six personnes du village de J. possèdent huit bateaux de 1-3 tonnes et un bateau de 3-9 tonnes. Ils ciblent la palourde japonaise sur les hauts fonds près des écluses, et du poisson plus au large.

La saison des couteaux va de l'hiver au printemps. Quand la marée descend loin, les pêcheurs avancent en enfonçant dans leurs



Les pêcheurs se servent d'un râteau ou d'un *geore* pour récolter la palourde commune sur l'estran

trous en forme de 8 un outil de 15-20 cm appelé *seoge* pour les attraper. Comme ces couteaux font 14 cm de long et 3 de large, on les nomme couteaux bambou du fait de leur forme. Un homme du village de J., âgé d'une soixantaine d'années, a retiré de sa pêche au couteau en moyenne 6 840 dollars en 2003-04-05. En 2006, ses recettes ont chuté à 1 000 dollars. En 2010, à cause de la dégringolade de la production, le prix du couteau a été multiplié par cinq.

À partir de 1970 cependant, les revenus des ménages se sont améliorés à mesure que se multipliaient les écloséries de palourde et que son exportation marchait très bien.

La palourde commune était récoltée par les hommes et les femmes ; la mactre par les femmes uniquement. Dans le village de J., palourdes et couteaux sont des ingrédients indispensables pour un mariage, un enterrement, une cérémonie religieuse. Il faut des couteaux dans tout repas de mariage. Ce met favori est servi en *sashimi* ou bouilli.

Comme les gisements de palourde ont été perdus après la construction de la digue, on a commencé à importer ces denrées de Chine ou de Corée du Nord, mais elles ne sont pas offertes à l'occasion de cérémonies. Comme la rivière de Mangyeong a été complètement désalinisée, on y pêche maintenant une grande quantité de gardons, carpes et anguilles.

À côté du village de J. se trouve une plaine de 32 km² gagnée sur la mer en 1925 par les Japonais. On y cultive du riz, du blé et des pommes de terre, et aussi des fraises en serre. Il y avait tellement de visiteurs au port de pêche que les rues adjacentes étaient tous les jours encombrées. En septembre 2013, tout cela a disparu pour faire place aux travaux pour la construction d'un port de plaisance. Le village de J. ne dispose pas de beaucoup de terres agricoles ; c'était le plus pauvre de la commune de Gimje quand les produits de la mer étaient bon marché. À partir de 1970 cependant, les revenus des ménages se sont améliorés à mesure que se multipliaient les écloséries de palourde et que son exportation

marchait très bien. Des gens de l'agriculture se sont mis aussi à récolter des coquillages.

C'est au village de J. que les activités de pêche étaient les plus importantes.

Baisse de la population

En septembre 2013, il y avait là 110 personnes (52 de sexe masculin, 59 de sexe féminin) réparties en 57 foyers. Par rapport à l'année de la fin des travaux sur la digue, la population a baissé de 40 % ; et on ne compte aucun enfant en dessous de 9 ans.

Les adolescents représentent 3 % de la population totale. Dans la tranche des 40-50 ans, il y a eu une baisse de 8-10 %. La tranche des 60-70 ans a par contre augmenté de 10-20 % et constitue maintenant 60 % de la population totale. Ces foyers sont généralement composés de deux personnes.

La plupart des personnes qui ont la soixantaine étaient pêcheurs, sans emploi, ou journaliers dans des fermes. Les septuagénaires étaient pour la plupart dans l'agriculture, n'avaient pas d'emploi ou dépendaient d'une aide publique. Les cinquantenaires étaient pêcheurs, travailleurs indépendants ou journaliers agricoles. La plupart des gens du village de J. qui récoltaient des coquillages sont restés sur place. Certains ont maintenant une activité agricole ou de pêche ; d'autres sont sans emploi ou vivent de l'aide sociale (voir Graphique).

La plupart des hommes sont dans l'agriculture, la pêche, ou artisans. Beaucoup de femmes travaillent à la journée dans des exploitations agricoles, ou sont employées dans la restauration. Comme les habitants du village de J. ont perdu l'accès à cette mer qui leur apportait des revenus dans le passé, ils ne peuvent plus guère avoir une vie confortable, sur le plan financier et social. En 2014, ils ont annulé la fête annuelle de la lune en février parce que personne ne voulait s'en charger.

Puisqu'il n'y a pas de lieux de pêche disponibles, de plus en plus de personnes âgées tuent le temps en allant dans des centres sociaux pour les seniors. Parce qu'ils n'ont presque pas de revenus, ils sont hypersensibles, facilement irritables, et se disputent donc constamment pour des brouilles. Comme leurs maris sont maintenant sans emploi, même les femmes

de 40 ou 50 ans travaillent à la journée dans des fermes. Pêcher en mer pendant quatre ou cinq heures rapportait en moyenne 200 dollars pour une journée. Travailler dans les champs est plus dur physiquement et rapporte beaucoup moins. Ces femmes s'y organisent en groupes pour retirer de leur labeur environ 60 dollars.

Par le passé, elles pouvaient prendre leur journée pour cause de pluie ou tempête ; mais ce système ne s'applique pas aux travaux des champs. Elles ne peuvent donc pas s'arrêter. Quand elle récoltait des coquillages, une septuagénaire se faisait 100-200 dollars dans une journée. En travaillant dans une ferme jusqu'à dix heures parfois, elles n'ont que ces quelque 60 dollars. Les personnes âgées qui ne disposent pas de revenus peuvent bénéficier d'allocations spéciales s'élevant à 700-800 dollars par mois. Mais après avoir arrêté de récolter des coquillages, certains ont souffert de perte de facultés mentales et ont dû aller dans un établissement de soins. C'est ainsi qu'il y a de plus en plus des maisons vides ; et cela représente maintenant plus de 10 % des foyers. Comme ils ne trouvent pas d'autre travail, beaucoup parmi ces milliers de gens qui ont perdu leurs lieux d'opération traditionnels trouvent le moyen d'avoir encore une activité de pêche. Ils savent bien qu'ils se mettent ainsi dans l'illégalité ; et les autorités ferment les yeux.

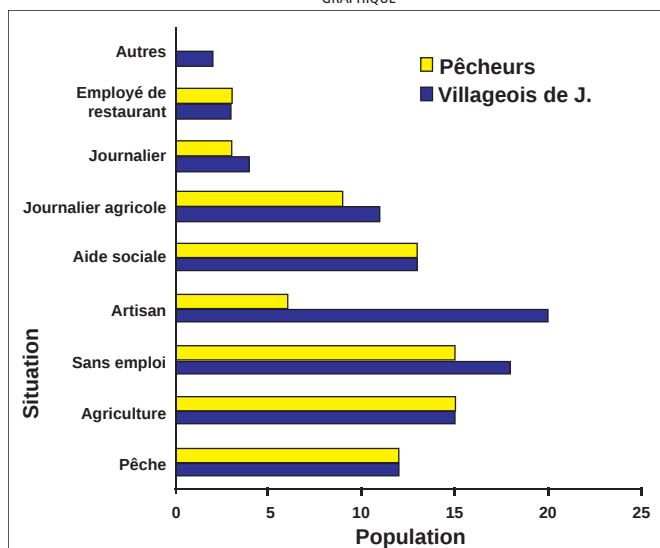
À la recherche d'un emploi, les jeunes pêcheurs de Saemangeum ont quitté leur village, qui a vu de ce fait sa population vieillir rapidement. Pour ceux qui étaient nés là, qui y avaient passé des décennies à vivre de la mer avant de subir les conséquences de ce projet national, c'était dur d'apprendre un nouveau métier. Les hommes et les femmes de la pêche qui n'ont pas de terres deviennent des travailleurs non qualifiés, des journaliers. Ceux et celles qui restent dans le village doivent se débrouiller. Leur esprit de solidarité, d'appartenance à une même communauté, soutenu jusque-là par l'aide mutuelle et des relations établies au fil des générations, a été mis à mal.

L'estran disparaît pour se fondre dans la terre ferme ; les pêcheurs sont fatigués et appauvris. Les hommes et les femmes de la pêche, qui constituent un groupe minoritaire

et faible de la société, prennent douloureusement conscience de leur situation : ils sont désarmés et désespérés. Fermant les yeux sur ces blessures sociales, le projet national de développement continue d'aller de l'avant, et vise davantage de superficie et de voies express à l'horizon

2020. Sur le plan social, politique et culturel, ces pêcheurs sont des perdants. De grands projets leur ont enlevé ce qui était le fondement même de leur existence.

GRAPHIQUE



Pour plus d'information

www.flockingsomewhere.com/chasingspoonies-in-south-korea-4-saemangeumseawall/

À la recherche de bécasseaux spatule en Corée du Sud - La digue de Saemangeum

www.researchgate.net/publication/264897102_The_Saemangeum_tidal_fl at_Long-term_environmental_and_ecological_changes_in_marine_benthic_fauna_in_relation_to_the_embankment

Les platiers de Saemangeum

www.nytimes.com/2008/11/24/world/asia/24iht-reclaim.1.18097402.html?_r=0

Les écologistes sonnent l'alerte concernant un projet de poldérisation en Corée du Sud

earth.esa.int/web/earth-watching/home/-/article/saemangeum-dam-south-korea

Le barrage de Saemangeum – Corée du Sud

Une juste victoire

Le Tribunal Vert national accorde des indemnisations aux pêcheurs traditionnels de Mumbai pour les pertes encourues

Dans une décision qui fera date, les juges pour la Zone ouest du Tribunal Vert national de l'Union indienne ont critiqué le Jawaharlal Nehru Port Trust (JNPT) qui continue à récupérer des espaces en violation de la Notification relative à la réglementation de la zone côtière (CRZ). Ils ont ordonné à la CIDCO (City and Industrial Development Corporation), au JNPT et à l'ONGC (Oil and Natural Gas Corporation) de verser 15,3 millions de dollars à 1 630 familles de pêcheurs lésés par le développement de nouveaux appointements au port de Navi Mumbai.

Dans son arrêt du 27 février 2015, le Tribunal a qualifié cette affaire « d'exemple classique d'action citoyenne, lancée par des pêcheurs traditionnels » vivant dans des *koliwadas* (quartiers

la suite de projets de développement entrepris par les Accusés, notamment CIDCO, JNPT, ONGC et NMSEZ (Zone économique spéciale de Navi Mumbai).

La demande pour réparation et mesures de réinsertion reposait principalement sur le droit traditionnel de ces pêcheurs à prélever du poisson dans les zones maritimes récupérées pour la réalisation des projets. Ces opérations perturbent le jeu régulier des marées, les mouvements des bateaux de pêche vers la mer par la crique près du terminal conteneurs. Ils sont ainsi dépossédés de leur droit d'accès aux ressources halieutiques, et privés de leurs gains quotidiens.

Leur requête poursuit en disant que la récupération de terres dans ce secteur a entraîné une vaste destruction des forêts de palétuviers avoisinantes et, par voie de conséquence, réduit ou stoppé la reproduction des poissons, limité sérieusement la trajectoire des embarcations traditionnelles, et accru d'autant les difficultés des communautés de pêche.

La demande pour réparation et mesures de réinsertion reposait principalement sur le droit traditionnel de ces pêcheurs à prélever du poisson dans les zones maritimes récupérées pour la réalisation des projets.

Les juges parlent

Le tribunal relève que toutes les activités passées de récupération d'espaces à Mumbai (anciennement Bombay) ont non seulement altéré la topographie urbaine (et serait ainsi à l'origine de la situation actuelle) mais aussi contribué à la modification de la configuration des lieux, de la topographie et circulation sous-marines dans les ports et baies de cette région. Il y a eu ensuite la récupération et destruction de la mangrove le long des plages et du rivage.

Le tribunal continue : « Nous n'hésitons pas à affirmer que le JNPT a provoqué la destruction de mangroves et la dégradation de l'environnement dans la zone portuaire en gagnant des terres, et envisagé les effets du jeu des marées et des obstructions

de pêcheurs Koli au Maharashtra). Ces derniers réclamaient des indemnisations au titre de l'article 15 de la Loi relative au Tribunal Vert national (2010) pour cause de perte de moyens de subsistance du fait des activités des Accusés, et également des moyens de réinsertion de leurs familles, actuellement déstabilisées du fait des projets en question.

Le principal Plaignant, un pêcheur appelé Ramdas Janardan Koli, s'exprimant au nom de la Paramparik Macchimar Bachao Kruti Samiti (une organisation de pêcheurs), a exposé l'affaire lui-même. Il a affirmé que 1 630 familles de pêcheurs traditionnels de quatre localités traditionnelles ont été touchées à

Résumé de l'arrêt du Tribunal Vert national (Zone ouest) siégeant à Pune, le 27 février 2015, en réponse à la Plainte n° 19/2013

sur les trajets naturels disponibles pour les pêcheurs traditionnels ».

Il s'abstient d'entrer dans le maquis des politiques gouvernementales et relève que, dans le cas présent, l'aspect financier du contentieux porte sur « la cause sociale », dont « la cause environnementale » constitue l'élément principal. « La cause sociale concerne la nature des pertes financières éventuelles des Plaignants dans l'avenir et le danger de disparition de leur culture du fait des dégradations de l'environnement provoquées par les actions des Accusés ».

Le programme de réinsertion envisagé pour les pêcheurs traditionnels n'inclut pas une nouvelle implantation de leurs hameaux et villages dans des secteurs proches, ce qui pouvait peut-être fournir à l'identique des moyens de subsistance, note la Cour.

Elle poursuit : « Il y a des espèces particulières et des groupes fonctionnels qui ont un rôle essentiel dans d'importants processus écosystémiques. La perte de ces espèces peut avoir de sérieuses conséquences sur l'ensemble de l'écosystème concerné ».

« Les mécanismes de production primaire et secondaire permettent aux communautés maritimes de contribuer aux processus globaux. On estime que la moitié de la production primaire sur la planète est attribuable à des espèces marines. Sans producteurs primaires dans les eaux de surface, les océans seraient rapidement à cours de nourriture. Et sans organismes planctoniques et benthiques facilitant le cycle nutritionnel, les producteurs primaires seraient vite en manque de nutriments ».

Selon la législation internationale, les États ont clairement le devoir de protéger les populations sous leur juridiction contre toute atteinte aux droits humains de la part d'acteurs non étatiques, notamment les entreprises. En plus d'être tenue de respecter le droit international coutumier, l'Inde a ratifié un certain nombre de traités internationaux qui garantissent les droits humains.

Si un gouvernement manque à ces devoirs, cela constitue une violation de la législation internationale. Et le fait que le gouvernement ne remplit pas ses obligations ne soustrait pas un acteur non étatique à ses responsabilités quant à ses actes et à leurs conséquences par

rapport aux droits humains, explique la Cour.

L'article 20 de la Loi relative au Tribunal Vert national (2010) dit clairement que la Cour tiendra compte du « principe de précaution », qu'elle devra prendre ses arrêts et décisions dans le respect du développement durable, du principe de précaution et du principe pollueur-payeur. Le principe de précaution exige d'anticiper les choses afin d'éviter de nuire, rappelle la Cour.

Au final, le Tribunal, composé du juge V R Kingaonkar et d'Ajay A Deshpande, expert, est arrivé à la conclusion que JNPT a dégradé l'environnement en détruisant la mangrove. JNPT a d'autre part commencé les travaux sur le site avant même d'avoir reçu le feu-vert environnemental, fait réaliser l'étude d'impact environnemental (EIA) sans prévoir de véritable programme de réinstallation et réinsertion (R & R), ou un bon audit des risques et avantages liés à la mise en œuvre de ce projet.

En termes d'écologie, de moyens de subsistance, d'habitations, de frayères et d'espèces de poissons, il y a des pertes importantes qui justifient le versement d'indemnisations aux Plaignants. Il est d'ailleurs difficile de les réinstaller dans un environnement adéquat, avec l'équipement et le contexte culturel qui conviendraient, note le Tribunal.

De son côté, l'ONGC (Oil and Natural Gas Corporation) n'a pas enlevé le revêtement extérieur de sa conduite pour

SHUDDHAWATI PEKE / ICSF



Scène du site de débarquement à Karanja, État du Maharashtra, Inde.
La topographie de Mumbai a été modifiée suite aux récupérations d'espaces littoraux

restaurer l'écologie et l'environnement dans le secteur. Il apparaît que le jeu des marées est entravé du fait des actes des Accusés. Il est par ailleurs reconnu que le JNPT a entrepris des travaux pour réduire la crique de Nhava-Sheva, ce qui causera des problèmes pour le changement de trajet des bateaux de pêche traditionnels des Plaignants. « Dans ce contexte, décide la Cour, il est manifeste que le principal moyen d'existence de ces pêcheurs leur est enlevé. Nous sommes en conséquence d'avis qu'ils sont en droit de bénéficier d'une indemnisation de la manière suivante... ».

La répartition des compensations à verser par CIDCO, JNPT et ONGC sera respectivement de 10-70-20 % compte tenu de leur degré de responsabilité dans la perte de mangroves, de frayères, de moyens de subsistance, etc.

Il est établi que la crique de Nhava Sheva est utilisée par les pêcheurs traditionnels pour sortir vers le large et revenir. C'est un fait que, avec le développement du quatrième terminal, la largeur de la crique sera encore réduite. « Au cours des débats, note la Cour, nous avons précisément posé des questions sur l'existence éventuelle de circuits de navigation pour les bateaux de ces pêcheurs dans le cadre des développements en cours, et dans l'affirmative pour savoir s'ils avaient été examinés et approuvés

séparée... Cela permettrait de réduire les conflits entre pêcheurs locaux et usagers du port de commerce, ce qui serait bon pour le développement durable. La Cour déclare : « Nous demandons donc au JNPT de contacter l'autorité en charge et de fournir au besoin l'appui nécessaire pour la mise en place d'un tel système ».

Calculs

La Cour admet qu'il n'est pas facile de déterminer précisément les revenus de chaque pêcheur et de l'ensemble de la famille. On peut cependant se baser sur quelques éléments concrets, à savoir notamment la période pendant laquelle les familles subiront des pertes du fait des activités des Accusés.

Le Tribunal estime que cela devrait normalement durer au moins trois ans. On peut compter quatre personnes par famille (deux hommes et deux femmes) qui gagnent ensemble 800 roupies (13 dollars) par jour, sur la base de 200 roupies, qui est le revenu habituel d'une personne dans le groupe des bas revenus. Le manque à gagner annuel par famille s'établit donc ainsi : $200 \times 4 \times 365 = 292\,000$ roupies (4 662 dollars). Si on estime que le tiers de cette somme sera consacré aux besoins de subsistance, resterait théoriquement disponible la somme de 194 666 roupies (3 108 dollars), perdue pour cause de travaux.

« Nous estimons que chaque membre de la famille aura besoin de trois années pour se reconverter et gagner sa vie. Certains devront apprendre à conduire des véhicules de transport routier, acquérir de l'expérience, trouver un emploi dans ce domaine. Une période de trois ans semble réaliste, compte tenu du changement brutal dans leur vie quotidienne ». Pour l'ensemble des 1 630 familles concernées, le total des pertes sur trois ans s'établit donc à environ 15 303 877 dollars ».

Le Tribunal a statué sur cette plainte de la façon suivante :

i. Les Plaignants recevront la somme de 95 192 000 roupies (15 303 877 dollars) qui sera répartie également entre les 1 630 familles touchées et identifiées comme familles de pêcheurs dans les registres du Collector, à savoir 584 000 roupies (9 834 dollars) par famille, dans un délai de trois mois, versées par les Accusés n° 7, 8 et 9 (CIDCO, JNPT et ONGC)

Le Tribunal estime qu'il est, en la matière, nécessaire que les autorités compétentes élaborent un système applicable aux bateaux des pêcheurs traditionnels ou autres

par les autorités en charge de ces dossiers ». Il a été répondu que la Capitainerie du Port est habilitée à régler le mouvement des navires dans son secteur.

Le Tribunal apprécie l'intérêt que porte le JNPT à la sécurité concernant la circulation des navires et autres embarcations. Il estime qu'il est, en la matière, nécessaire que les autorités compétentes élaborent un système applicable aux bateaux des pêcheurs traditionnels ou autres, et qui prévoit les mesures de sécurité indispensables : dispositif anticollision, GPS, immatriculation

selon les pourcentages mentionnés ci-dessus.

Au cas où la dite somme ne serait pas versée dans le délai précisé, elle portera un intérêt de 12 % par an jusqu'à ce qu'elle soit encaissée par la famille de pêcheur concernée.

Les Accusés n° 7, 8 et 9 paieront, dans les proportions déjà indiquées, 50 lakhs (80 385 dollars) et les coûts de réparation des dégâts à l'environnement. Ce travail (reforestation de la mangrove, libre circulation des courants de marée...) sera effectué sous l'autorité du Collector du district de Raigad dans un délai de huit mois, et en consultation avec la MCZMA (Agence de gestion de la zone côtière du Maharashtra).

Les Accusés n° 7, 8 et 9 verseront 5 lakhs (8 038 dollars) aux Plaignants au titre de leurs frais de procédure, et supporteront leurs propres frais.

Les Accusés n° 7, 8 et 9 déposeront la somme indiquée aux par. (i) et (ii) ci-dessus dans les services du Collector du district de Raigad dans les délais stipulés. Au cas contraire, le Collector encaissera cette somme en tant que recettes foncières dues par les Accusés. Dans un délai de quatre mois, le Collector fera rapport à ce Tribunal concernant la bonne exécution de cette affaire.

La MCZMA fera part de la bonne exécution de ses directives aux Accusés dans un délai de deux mois. Ainsi le veut le tribunal.

Telles ont été les décisions du juge V R Kingaonkar et d'Ajay A Deshpande du Tribunal Vert national (Zone ouest) siégeant à Pune, le 27 février 2015, en réponse à la plainte n° 19/2013. 3



Vue du village de Karanga, secteur d'Uran, district de Raigad, État du Maharashtra, Inde.

Il faut mettre en place un système pour assurer la sécurité des mouvements des bateaux artisans

Pour plus d'information



indianexpress.com/article/cities/mumbai/ngt-orders-jnpt-ongc-to-pay-affected-fishermen-families-95-cr/#sthash.VVw130np.dpuf

Le Tribunal Vert national condamne JNPT, CIDCO et ONGC à verser 95 crores de roupies à 1 630 familles de pêcheurs

Saisir l'occasion

Une opportunité sans précédent se présente au nouveau
Président du pays pour traiter les problèmes des localités de pêcheurs

28

L'année 2014 aura été particulièrement significative pour tous les Indonésiens, y compris les 13,8 millions de familles qui vivent de la pêche. Il y a à cela deux raisons principales. Premièrement, comme la plupart des citoyens de ce pays, les gens de la pêche voyaient d'un bon œil les élections présidentielles de 2014, dans l'attente d'une amélioration sans précédent de leur existence. Malgré les problèmes de l'entrée en fonction du Président élu, Joko Widodo (ou Jokowi, comme tout le monde l'appelle en Indonésie), dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle, l'enthousiasme

de développer des ports, d'établir des banques particulières pour les pêcheurs. Ces mesures impliquaient une présence accrue de l'État dans les villages de pêcheurs.

En Indonésie donc, 13,8 millions de gens comptent sur une activité de pêche : pêche de capture, aquaculture, transformation, commercialisation. La plupart des 2,8 millions de petits pêcheurs prennent en moyenne seulement 2 kg par jour. Si toutes ces prises étaient vendues directement au marché, leur recette quotidienne ne serait que de 20 000-30 000 roupies (1,67-2,5 dollars). La faiblesse de ces revenus ne peut être attribuée à la rareté du poisson. Cette petite productivité est plutôt attribuable à l'inefficacité des interventions des pouvoirs publics.

Il existe un bon nombre d'inégalités dans les pêches indonésiennes. Il y a tout d'abord une inégalité bien visible dans la gestion des ressources halieutiques. L'Administration autorise les grands bateaux à opérer librement dans les eaux archipélagiques, même à moins de 12 milles nautiques des côtes.

La flotte de pêche

En fait, 99,5 % de la flotte de pêche indonésienne, y compris des navires de 30-100 GT, pêche dans les eaux archipélagiques. Cela donne lieu à une très forte concurrence entre petits bateaux et grands bateaux, et aussi entre gros navires.

Le fait que seulement un petit nombre d'unités de la flotte nationale opère dans la Zone économique exclusive (12-200 milles nautiques) indonésienne a donné une énorme latitude aux navires étrangers pour piller les richesses des mers indonésiennes.

Deuxièmement, on constate aussi une inégalité évidente dans le développement

... 99,5 % de la flotte de pêche indonésienne, y compris des navires de 30-100 GT, pêche dans les eaux archipélagiques.

des familles de pêcheurs n'a pas fléchi. C'était en effet la première fois dans l'histoire de la République qu'une élection accordait une telle place aux questions maritimes et de la pêche.

Deuxièmement, un autre facteur venait contribuer à l'importance de l'élection de 2014. Le 10 juin de cette année, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) adoptait le premier instrument international consacré à la protection et la promotion des pêches artisanales : les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD).

Jokowi et son colistier Jusuf Kalla, maintenant Vice-Président, avaient inclus dans leur programme d'action la situation des pêcheurs. Il s'agissait d'éradiquer la pêche illicite, d'aider la réparation navale,

*Cet article a été écrit par **M Riza Damanik** (riza@walhi.or.id), Président de l'Union des pêcheurs traditionnels d'Indonésie (KNTI), membre de la délégation indonésienne aux négociations sur les Directives PAD*

des infrastructures de la pêche. Il existe en Indonésie environ 1 300 ports de pêche de diverses sortes : ports de mer, ports archipélagiques, ports de plage, centre de débarquement du poisson, ports privés. Plus de 68 % d'entre eux sont situés à l'ouest du pays. Entre est et ouest, leur répartition géographique est déséquilibrée ; et les infrastructures ne répondent généralement pas aux critères de base : manque de données et d'informations intégrées sur la pêche, possibilités de formation médiocres, absence d'équipement de sécurité pour les pêcheurs. Persistent donc à ce jour des problèmes non résolus : flou concernant la distribution du carburant subventionné, la fixation des prix de vente, et aussi sécurité en mer.

Troisièmement, il y a de l'inégalité dans la filière de gestion des pêches. Cela trouve son origine dans la définition même du pêcheur, c'est-à-dire uniquement celui qui prélève le poisson dans la mer. Autrement dit, toutes les activités autres que ces opérations de capture (transformation, commercialisation...) sont hors champ. La situation des pêcheurs est donc très dépendante des ventes de poisson non transformé, sans valeur ajoutée. Cela a entraîné un déclin proportionnel des performances des activités de transformation du poisson en Indonésie. En 2013, sur les 19,5 millions de tonnes de poisson sauvage et d'élevage produites, moins de 20 % a été transformé. Le nombre de personnes travaillant dans le sous-secteur de la transformation reste inférieur à 1,4 million, soit environ 10 % de la population totale du secteur de la pêche.

Ces situations d'inégalité qui accompagnent les problèmes de pauvreté et de dégradation de l'environnement dans les localités de pêcheurs ne sont pas des questions séparées : elles sont au contraire très liées, et donnent au Président Jokowi l'occasion d'agir.

Pour commencer, il serait bon de s'intéresser aux Directives sur la pêche artisanale qui intronisent les petits pêcheurs du monde entier comme un élément de la solution pour vaincre la faim et la pauvreté.

Ces Directives devraient aider le Gouvernement indonésien à maintenir et accroître les subventions aux pêcheurs et petits pisciculteurs. C'est là un aspect particulièrement pertinent compte tenu des questions soulevées par des pays industrialisés sur les subventions accordées au secteur de la pêche, comme dans l'action en justice intentée contre le Gouvernement indonésien en 2013.

Le Gouvernement des États-Unis mettait en cause la politique du Ministère indonésien des affaires maritimes et de la pêche qui faisait bénéficier les pêcheurs et les éleveurs de crevette de diverses mesures incitatives dans certaines zones de pêche intégrées appelées Minapolitan. Selon la plainte américaine, ces subventions faisaient partie d'un dispositif d'aide aux exportations nationales qui déstabilisait les cours de la crevette sur le marché mondial.

Compte tenu de la Constitution de 1945, de la législation relative à la pêche et des réalités sur le terrain dans les villages de pêcheurs indonésiens, il est impossible pour un petit pêcheur d'avoir une production hautement concurrentielle sans appui, assistance de la part des pouvoirs publics. Les Directives sur la pêche artisanale prévoient aussi l'accès à des financements internationaux pour la mise en œuvre et le suivi des instruments dont l'Indonésie a besoin pour protéger ses pêches artisanales.

KG KUMAR / ICSF



La majeure partie de la flotte indonésienne, y compris des navires de 30-100 GT, pêche dans les eaux archipélagiques. Cela donne lieu à une très forte concurrence entre petits bateaux et grands bateaux

NOOR AIDA



30

En Indonésie, 13,8 millions de gens comptent sur une activité de pêche : pêche de capture, aquaculture, transformation, commercialisation

Au plan national, ces Directives pourront aider les gouvernements futurs de deux manières : premièrement, en mesurant l'efficacité des politiques nationales dans ce domaine, deuxièmement, en accélérant la formulation d'une politique de protection des pêcheurs plus complète, en veillant à ce que les navires de plus de 30 GT n'opèrent pas dans les eaux archipélagiques. À l'échelle des villages, ces Directives permettront de mieux faire reconnaître le rôle stratégique de la pêche artisanale et des connaissances traditionnelles des communautés dans la gestion des ressources marines et côtières.

Elles encouragent aussi l'accès à l'éducation et la formation afin d'améliorer la compétitivité des petits pêcheurs sur le marché local et aussi national et international, sans oublier leur résilience face aux changements climatiques. Tout cela donne l'occasion au Président Jokowi de concrétiser les espoirs de progrès, pour qu'ils passent de la table des négociations à des matérialisations concrètes qui seront source de prospérité dans les villages de pêcheurs de ce pays.

Pour plus d'information



www.thejakartapost.com/news/2015/03/17/jokowi-wants-kpkfocus-fisheries-forestry.html

Jokowi veut que la KPK (Commission pour l'éradication de la corruption) s'occupe aussi de la pêche et des forêts

www.radionz.co.nz/international/programmes/datetimepacific/audio/20165774/indonesia-leadexplosive-new-wave-of-fisheriesprotection

L'Indonésie emploie les grands moyens pour protéger ses pêcheries

Pour un environnement porteur

Experts et acteurs de la pêche se réunissent en Thaïlande et au Myanmar pour débattre des législations et de la mise en œuvre des Directives PAD

Dans différentes parties du monde, on organise des ateliers, consultations et séminaires pour mieux faire connaître les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD), lesquelles ont été adoptées en juin 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les replacer dans le contexte de chaque pays, chaque région n'est pas chose simple. Cela dépend notamment de la situation des pêches locales, du cadre juridique et politique, des systèmes de gouvernance, des compétences des organisations communautaires.

Le séminaire intitulé « Garantir le droit des pêcheurs à une pêche durable - Gestion des ressources marines et côtières dans le contexte du développement en général et du changement climatique », qui s'est tenu dans la Salle de conférences de l'Université de Burapha, campus de Chantaburi, les 27 et 28 janvier 2015, était organisé par la Fondation pour le développement durable en collaboration avec la Fédération thaïlandaise des associations de pêcheurs artisans. Il a bénéficié du soutien du projet Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF)/Grand écosystème marin du Golfe du Bengale (BOBLME), de l'Union européenne (dans le cadre du projet « Autonomisation des communautés côtières dans un contexte de changement climatique ») et de la Faculté des technologies marines de l'Université de Burapha.

Parmi les 84 participants (56 hommes et 28 femmes), il y avait des représentants des organismes publics concernés (Département des pêches, Département des ressources marines et côtières, Département de la qualité de l'environnement, Administration locale), des universitaires

et chercheurs, des membres de la société civile, et bien sûr des pêcheurs de forums locaux, provinciaux et nationaux.

Cette assemblée avait pour but de permettre aux participants de s'informer et d'échanger leurs points de vue concernant les deux récents projets de loi en cours d'adoption dans ce pays, et d'élaborer une stratégie pour que les Directives PAD puissent influencer leur mise en œuvre. Il s'agit de la future Loi relative à la pêche, qui remplacera celle qui date de 1940, et de la Loi relative à la gestion des ressources marines et côtières, première du genre en Thaïlande. Le séminaire voulait donc aider les participants à reconnaître les droits

Le séminaire voulait donc aider les participants à reconnaître les droits des pêcheurs par rapports à ces nouveaux textes législatifs et aux Directives PAD...

des pêcheurs par rapport à ces nouveaux textes législatifs et aux Directives PAD, à débattre des directions à prendre, des stratégies à adopter pour que les pêcheurs puissent exercer pleinement leurs droits dans ce nouveau cadre, dans le contexte de la mondialisation et du changement climatique.

Un certain nombre de participants et de personnes ressource avaient été actives dans les deux précédentes consultations en février 2012. Ces consultations, auxquelles avaient participé 144 petits pêcheurs de bon nombre de provinces de l'Est et de l'Ouest, avaient apporté de la matière aux Directives PAD et au processus de formulation des nouvelles législations.

Directives et nouvelles lois

Le mouvement des petits pêcheurs accorde beaucoup d'attention aux deux projets de loi qui sont actuellement devant

*Ce compte-rendu a été écrit par **Mariette Correa** (mariettec@gmail.com), Coordinatrice principale des programmes, ICSF*

le Parlement. On ne sait pas dans quelle mesure le texte final correspondra aux demandes des populations concernées. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'organiser une consultation entre pêcheurs artisans et représentants de l'Administration sur des aspects qui sont traités par les Directives PAD et dans les nouvelles lois qui arrivent, pour faire en sorte que ces deux instruments juridiques très importants soient bien analysés, que les domaines prioritaires soient bien identifiés, que l'on débattenne des voies et moyens pour aller de l'avant.

Dans les tables rondes, il y avait un mélange de représentants gouvernementaux, de chercheurs, de membres de fédérations ou groupements de petits pêcheurs. La première table ronde a traité des opportunités et des risques pour les pêcheurs par rapport à la mondialisation, au changement climatique et au projet de loi nationale. Le premier exposé a porté sur la région de l'ASEAN/ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) en soulignant l'importance du développement centré sur les personnes et d'un pilier environnemental pour fournir un cadre durable à l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement dans cette région.

Le second exposé a traité des répercussions du changement climatique sur les communautés côtières. Et le

Il y a eu aussi une présentation détaillée des Directives PAD, avec leur histoire, leurs objectifs, leurs principes, leurs composantes, et les mécanismes de mise en œuvre qui sont en voie d'élaboration. Une autre table ronde était consacrée au thème suivant : « Comment utiliser les Directives PAD et la nouvelle législation relative à la pêche et la gestion des ressources marines et côtières pour assurer, protéger et promouvoir les droits des petits pêcheurs : les problèmes, les actions, les recommandations ».

Les principales préoccupations qui ont été débattues au sein des groupes de discussion étaient les suivantes : moyens d'améliorer les connaissances des pêcheurs pour qu'ils soient bien informés des évolutions de la législation et des politiques de pêche ; comment établir de solides groupements de pêcheurs dotés d'orientations claires et capables de représenter leurs adhérents dans les mécanismes politiques et législatifs ; questions d'immatriculation des différents types de navires et équipement de pêche, et gestion des problèmes et obstacles éventuels ; renforcement des réseaux de pêcheurs artisans ; façons d'apporter un appui à la Fédération des petits pêcheurs en mobilisant sur divers aspects de la gestion des pêches.

Ce séminaire a réuni un large éventail d'experts et d'acteurs venus d'horizons différents. Cela a été une excellente occasion pour débattre des nouvelles lois et des façons d'appliquer les Directives PAD en Thaïlande. Les participants ont estimé qu'ils ont encore besoin de plus d'informations et d'occasions pour clarifier certains aspects avec le Département des pêches et des ressources marines et côtières concernant la nouvelle législation.

Ce séminaire a réuni un large éventail d'experts et d'acteurs venus d'horizons différents.

troisième intervenant a parlé des droits des pêcheurs et de l'espace dévolu à leur représentation dans le projet de loi sur la pêche. Le quatrième orateur a présenté les éléments principaux de la loi sur la gestion des ressources marines et côtières. L'exposé suivant fait par un intervenant représentant les petits pêcheurs a rappelé les luttes de ces gens au fil des années, pour aboutir maintenant à une nouvelle législation. Cela montre bien qu'il importe de soutenir leurs réseaux pour assurer l'adoption et la mise en œuvre de lois et politiques favorables.

Au Myanmar

La semaine suivante, le 3 février, un autre séminaire consacré aux Directives PAD avait lieu dans la capitale du Myanmar, Nay Pyi Taw. Il y avait là 100 participants (71 hommes et 29 femmes), dont une majorité de fonctionnaires de grade moyen ou supérieur du Ministère de l'élevage, de la pêche et du développement rural. L'événement était organisé par le Network Activities Group (NAG) et le Ministère, avec l'appui de ICSF/BOBLME et du programme Pyoe Pin. Des représentants de ces organismes étaient également présents.



« Garantir le droit des pêcheurs à une pêche durable - Gestion des ressources marines et côtières dans le contexte du développement en général et du changement climatique », à l'Université de Burapha, campus de Chantaburi, Thaïlande

L'idée principale était de sensibiliser davantage les participants aux Directives PAD en traitant les aspects essentiels par rapport aux pêches artisanales du Myanmar, avec pour objectif final l'amélioration des politiques et réglementations de la pêche. Toutes les séances, animées principalement par des représentants du secteur non gouvernemental, ont traité de l'histoire de ces Directives, de leur contenu et des stratégies et mécanismes de leur application.

Le représentant du BOBLME a souligné le rôle important que peuvent jouer des projets régionaux comme le BOBLME pour créer un environnement porteur et appuyer la mise en œuvre. Sept groupes ont été formés, chacun débattant d'un élément particulier des Directives pour faire avancer les choses. Les participants ont dit ce qu'ils considéraient bon de faire, en suggérant des façons de procéder, les responsabilités de l'un ou de l'autre, les ressources et compétences indispensables, les appuis possibles.

Il y avait consensus sur le point suivant : pour mettre en rapport le contenu des Directives avec le contexte du Myanmar, il faut en premier lieu être bien informé sur le secteur des pêches artisanales, notamment leur situation socio-économique. À cette fin, il conviendrait de donner une formation technique et des orientations aux fonctionnaires de l'État. Certains membres des groupes ont souligné la nécessité de garantir les droits fonciers des petits pêcheurs, qui doivent participer aux processus décisionnels, être représentés dans les systèmes de gestion des pêches

et d'élaboration des politiques. On a dit qu'il faut renforcer les organisations et associations de pêcheurs, améliorer les compétences pour le développement d'entreprises, la transformation et valorisation de la production, le leadership, la gestion financière, la diversification des moyens de subsistance. Il faudra aussi veiller à une implication active des femmes et des groupes marginalisés à tous les niveaux de la mise en œuvre.

C'était la première fois que les participants étaient en contact avec la pêche artisanale en tant que secteur particulier. Jusqu'à présent, la responsabilité première du Ministère a été de générer des revenus via appels d'offre et octroi de licences pour la pêche commerciale. Le Ministre adjoint des pêches avait inauguré la réunion et évoqué tout l'intérêt qu'elle présente pour l'existence des petits pêcheurs et une gestion durable de la ressource. Le Ministre des pêches en personne ne pouvait être présent pour l'allocation d'ouverture, mais il a eu un bref contact avec les participants plus tard dans la journée. À la demande du NAG, il a promis qu'un groupe de travail composé de participants serait constitué pour élaborer un plan d'action et faire avancer les Directives PAD.

Pour plus d'information

www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr

Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

igssf.icsf.net/en/page/1064-Publication.html#
Sous-site de l'ICSF sur les Directives PAD

À la recherche des bons droits

UserRights 2015 au Cambodge : un forum mondial sur l'approche fondée sur les droits de pêche

34

En accueillant la conférence UserRights 2015 : Fisheries for ever, organisée par la FAO et le Gouvernement du Cambodge dans la ville historique d'Angkor Vat, du 23 au 27 mars 2015, Eng Chea San, Directeur général de l'Administration des pêches au Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches du Cambodge, a exprimé l'espoir que cette assemblée permettra aux différents groupes de partager leurs expériences afin de parvenir à une compréhension collective des régimes de droits pour que les communautés de pêche en tirent le meilleur parti.

« ... le plus vaste et plus développé système de pêcheries communautaires dans le monde »

Se référant au cas du Cambodge, il souligne la nécessité d'une action collective dans l'intérêt mutuel pour autonomiser les communautés et apporter du poisson pour les consommateurs d'aujourd'hui et ceux des temps à venir. Les pêcheries communautaires du Cambodge sont le fruit d'une démarche fondée sur des responsabilités mutuelles pour une utilisation durable des ressources halieutiques. Ce système a permis, dit-il, d'éliminer la propriété privée et de la remplacer par un usage collectif.

Parlant du fleuve Mékong, du lac Tonle Sap et des eaux côtières de ce pays, Jean-François Cautain, ambassadeur de l'Union européenne au Cambodge, qualifie cet ensemble de « plus vaste et plus développé système de pêcheries communautaires dans le monde », tout en rappelant que, dans un environnement

aussi sensible et fragile, les pêches de capture pourraient bien souffrir de divers facteurs : barrages, développement des infrastructures dans le bassin du Mékong, industrialisation, urbanisation...

Dans son discours d'ouverture, Mam Amnot, Secrétaire d'État au Ministère de l'agriculture, espère que la démarche fondée sur les droits de pêche, grâce notamment au soutien apporté ainsi aux pêches artisanales, contribuera à améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire, les revenus, la situation des pauvres et marginalisés en particulier.

À la session plénière, Kate Bonzon, Directrice principale, programme Océans, Fonds pour la défense environnementale, États-Unis, donne un aperçu des types de droits d'utilisateur et de la façon dont ceux-ci peuvent préserver les ressources de la pêche, garantir la sécurité alimentaire, contribuer à l'élimination de la pauvreté et mener au développement des communautés de pêche.

Diversité des droits fonciers

Il existe, dit-elle, une diversité surprenante de droits fonciers dans le secteur de la pêche. Certains concernent quelques participants seulement, d'autres des milliers. Certains ciblent des espèces sédentaires proches du rivage, d'autres des espèces très migratoires. Certains mettent en œuvre des embarcations, engins et techniques à forte intensité de capital, tandis que d'autres récoltent simplement à la main, utilisent la force du vent, se servent d'engins rudimentaires.

Il y a des droits fonciers qui portent sur une seule espèce, d'autres sur plusieurs espèces à la fois. Certains garantissent une part de la ressource, d'autres une zone de pêche. Il y en a qui attribuent des droits à des groupes, à des individus ; d'autres qui autorisent un transfert permanent, ou temporaire, ou pas du tout. Ces distinctions

*Ce compte-rendu a été écrit par **Sebastian Mathew** (icsf@icsf.net), Conseiller pour les programmes à l'ICSF*

montrent bien la souplesse des régimes de droits fonciers, conclut l'intervenante.

Mme Kaing Khim, Directrice générale adjointe de l'Administration des pêches, Ministère de l'agriculture, fait part de l'expérience du Cambodge en matière de mise en place d'un système de droits d'utilisateur dans les pêcheries lacustres, en faisant ressortir les aspects sociaux, économiques et environnementaux. En 2000, le gouvernement proclamait sa nouvelle politique : la propriété individuelle des lots de pêche était supprimée et ces espaces réattribués à des petits pêcheurs sous forme de pêcheries communautaires. Ces réformes avaient pour objectif de réduire les conflits entre petits engins et gros engins, de réduire en même temps le niveau de surpêche. Les communautés rurales auraient un meilleur accès au poisson et à un moyen de subsistance. Depuis 2010, un total de 8 600 km² de ces espaces a été mis à la disposition des petits pêcheurs locaux. Les 10 % restants ont été mis de côté à des fins de conservation. À ce jour, on compte en tout 516 pêcheries communautaires.

La législation relative à la pêche a été amendée, avec l'introduction d'un cadre juridique pour prendre en compte ces pêcheries communautaires, maintenant gérées par des Comités qui incluent des représentants locaux élus. Ces pêcheries restent propriété de l'État, mais les communautés jouissent de droits fonciers sur des zones de pêche définies. Elles peuvent non seulement organiser leurs activités de pêche conformément à la réglementation mais également se lancer

dans la pisciculture et la transformation du poisson, opter pour de nouveaux moyens de subsistance et gérer ces espaces comme il convient. Elles doivent lutter contre la pêche illégale en collaboration avec les autorités. Ces réformes ont débouché sur une augmentation de la production, sur une meilleure implication de la population dans la gestion de la ressource. Les gens ont ainsi mieux compris l'importance des initiatives de conservation.

Dedi S. Adhuri, chercheur principal au Centre de recherche sur la société et la culture, Institut indonésien des Sciences, présente le cas d'une approche écosystémique de la gestion des pêches via la relance d'un régime de cogestion traditionnel appelé *awik-awik* dans la Baie de Jor, département du Lombok-Est. Il s'agissait de gérer les conflits entre la pêche de capture, l'élevage en cages, la pisciculture, et aussi protéger la mangrove, les coraux, les herbiers dans un espace de 10 km², avec la participation de deux communautés villageoises. Ce projet a permis d'éliminer les pratiques de pêche destructrices, de réduire les conflits entre groupes d'utilisateurs ou au sein des groupes, dit l'intervenant.

Patricia Jack-Jossien, responsable du plan VSD (Jours de mer) des Parties à l'accord de Nauru, à Majuro, Îles Marshall, parle des VSD pour les senneurs, mis en place en 2007 pour contrôler l'effort de pêche, fixer des limites globales pour les jours de pêche accordés aux senneurs dans les eaux des pays PNA. Les VSD ont remplacé l'accès garanti à ces eaux pour les senneurs de pêche lointaine contre le

FIA / CAMBODIA



Contrairement aux deux premiers événements à Fremantle, Australie, il y avait au UserRights 2015 essentiellement des participants venus de pays en développement

versement d'une redevance. En 2015, un total admissible d'effort (TAE) d'environ 45 000 jours a été fixé. Les navires participant au système VSD (environ 280) ont des observateurs à bord et sont surveillés par satellite. La valeur d'un jour de pêche est passée de 1 100 dollars en 2010 à 10 000 dollars en 2015. Les revenus générés par les VSD attribués à ces senneurs ont été multipliés par six : 60 millions de dollars en 2010, 365 millions en 2015, soit maintenant 14 % de la valeur des captures de la zone économique exclusive (ZEE) des PNA. L'intervenante conclut : « Le plan VSD est l'agent

Selon la décision Marshall, si le peuple Mi'kmaq n'est pas autorisé à accumuler de la richesse dans ses activités de pêche, d'en retirer des profits économiques, il peut cependant assurer ainsi une subsistance convenable pour la famille.

transformateur le plus efficace dans la pêche. C'est à la fois un excellent outil pour assurer la durabilité et un instrument économique ».

Minerva Arce-Ibarra présente l'expérience des droits d'usage territoriaux communautaires lancée en 2007 au fond du Golfe de Californie, Mexique, pour la conservation de poisson endémique menacé. Un ensemble de permis de pêche et de quotas de capture attribués à trois communautés locales (comprenant le peuple autochtone Cocopah) a été mis en place dans un secteur choisi du Golfe afin de protéger des bancs de reproduction et de réguler la pression exercée par la pêche. Les permis étaient valides pour deux ans et renouvelables. Ils pouvaient être héréditaires mais pas transférables. Le peuple Cocopah n'était cependant pas satisfait car leur terre ancestrale faisait partie de la zone centrale de l'aire protégée.

Malgré l'accès réglementé, les femmes et les jeunes continuent de pêcher faute de trouver une autre occupation. Les moyens de contrôle perdaient de leur efficacité à la suite des restructurations des institutions fédérales de la pêche au Mexique, en termes de budgets et de personnel. Malgré le système fondé sur les droits, la population des espèces menacées a continué à se fragiliser, dit l'intervenante. Les communautés locales étaient bien lentes à adopter ce dispositif.

Sherry Pictou, Première nation de Bear River, Canada, parle de la relation entre une approche fondée sur des droits de propriété et une approche fondée sur des droits autochtones, dans le contexte des pêches de capture intérieures et marines sur les terres ancestrales des Mi'kmaq au Canada atlantique, particulièrement en Nouvelle-Écosse. Elle analyse l'histoire des quotas individuels transférables (QIT) et la décision de la Cour Suprême du Canada (Décision Marshall) qui reconnaît au peuple Mi'kmaq un droit issu des traités à pratiquer une pêche de subsistance. Parmi les communautés qui essaient d'établir leur droit à tirer une subsistance convenable de la pêche au Canada atlantique, il y a la Première nation de Bear River et la Première nation Paqtnekek. Leurs lieux de pêche traditionnels sont dans les terres et en mer.

Selon la décision Marshall, si le peuple Mi'kmaq n'est pas autorisé à accumuler de la richesse dans ses activités de pêche, d'en retirer des profits économiques, il peut cependant assurer ainsi une subsistance convenable pour la famille. Le Ministère des pêches et des océans (MPO/DFO) ne reconnaît pas pleinement ce droit issu des traités ; et il n'existe toujours pas de mécanisme d'application du principe de pêche de subsistance, dit l'intervenante.

Le point de vue Mi'kmaq

Les Mi'kmaq sont opposés aux droits de propriété pour plusieurs raisons. Premièrement, dans l'approche fondée sur des droits de propriété, le marché fait la loi et surpasse les droits autochtones. Deuxièmement, dans des pays comme le Canada, les systèmes de droits de propriété (QIT, par exemple) ont compromis les moyens de subsistance de la pêche artisanale. Troisièmement, l'approche fondée sur les droits de propriété va à l'encontre des Directives sur la pêche artisanale et les Directives sur les régimes fonciers qui se réfèrent aux normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment les droits autochtones dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Quatrièmement, les systèmes de droits de propriété entraînent une marchandisation des obligations émanant des traités et autres engagements juridiques, en les plaçant sur le marché pour achat ou vente, en mettant ainsi de

côté l'écologie humaine. Cinquièmement, compte tenu des luttes engagées pour établir une pêche de subsistance dans le cadre d'un mandat limité émanant de la Décision Marshall, les Premières nations de Bear River et Paqtnkek tirent la conclusion que le *droit des sociétés* et le *droit de propriété* supplantent les *droits de l'homme* et les plus solides droits ancestraux et issus de traités reconnus par la Constitution. L'intervenante attire l'attention sur le rapport 2014 du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones au Canada qui souligne la nécessité de trouver des solutions aux revendications territoriales et autres au titre des traités.

Pour les peuples indigènes et les communautés de pêche artisanale, l'expression *fondée sur les droits* signifie bien autre chose que les *QIT*. Dans une pêcherie fondée sur les droits autochtones, on reconnaît les droits ancestraux et la dimension spirituelle de ces droits (Netukulimk). On utilise la ressource dont on a besoin et on laisse le reste pour les temps à venir. L'intervenante conclut en disant qu'il importe maintenant de bien mettre en œuvre les Directives PAD dans l'intérêt des petits pêcheurs, y compris les peuples autochtones.

Kristján Skarphéðinsson, Secrétaire permanent au Ministère islandais de l'industrie et de l'innovation, fait observer que les pêcheries de son pays sont maintenant « durables, efficaces et très rentables ». Les flottes islandaises (y compris les petits bateaux) ont évolué positivement pour prélever au mieux les parts de quotas qui leur étaient attribuées, pour transformer les captures et offrir de meilleures conditions de travail aux équipages.

L'une des plus intéressantes réussites du système islandais de gestion des pêches, dit-il, c'est l'appui incontesté au principe de faire reposer l'attribution des quotas sur des données scientifiques. Avec le système en place, il y a moins de navires, moins d'usines de transformation (du fait des fusions et acquisitions). L'automatisation des processus a gagné du terrain et il y a moins de gens à travailler dans le secteur de la pêche : il employait 12 % de la main-d'œuvre en 1983, seulement 5,3 % en 2014. Mais de nouveaux emplois ont été créés dans les techniques de l'information et des services de génie mécanique.

Les navires, moins nombreux et plus performants, n'ont pas à courir après le poisson, ce qui a fait passer la consommation totale de carburant de 244 000 tonnes en 1993 à 151 000 tonnes en 2013. Au cours de cette période, les revenus générés par les exportations de produits de la mer sont passés de 1,4 milliard de dollars (187 milliards de couronnes) à 2 milliards (272 milliards de couronnes). La production de cabillaud a été presque divisée par deux (460 000 tonnes en 1981, 236 000 tonnes en 2013) ; mais sa valeur à l'exportation a plus que doublé dans le même temps (de 303 millions à 720 millions de dollars).

De solides entreprises

Les revenus moyens des entreprises de pêche islandaises, avant déduction d'intérêts, impôts, dépréciation et amortissement, sont passés de 7 % en 1980-1984 à 15 % en 1984-1992, et même 22 % entre 1992 et 2012, alors que la production de cabillaud était généralement à la baisse au cours de cette période. Il y a

Pour les peuples indigènes et les communautés de pêche artisanale, l'expression *fondée sur les droits* signifie bien autre chose que les *QIT*.

eu une concentration des quotas entre les mains de grandes sociétés verticalement intégrées. La part de capture des dix plus gros détenteurs de quotas est progressivement passée de 24 % en 1992 à 32 % en 1999, à 47 % en 2004, à 52 % en 2014.

Les charges directes (impôts, cotisations sociales, redevances pêche et autres) prélevées sur les entreprises sont passées de 37 millions de dollars (5 milliards de couronnes) en 2004 à 184 millions de dollars (25 milliards de couronnes) en 2013, ce qui représente environ 10 % de la valeur des exportations des produits de la mer. L'intervenant note que certains critiques estiment que les grosses entreprises sont devenues très puissantes et qu'elles devraient verser plus que ces 10 % au Trésor public.

Une nouvelle législation est en cours d'élaboration pour clarifier certains aspects : les droits de pêche sont la propriété

de l'État, les quotas de pêche prendront la forme de contrats à durée déterminée entre l'État et chaque entreprise, l'État prélèvera une redevance pour cette mise à disposition contractuelle. Le Parlement fixera la durée de ces contrats, le laps de temps au terme duquel l'État ou bien les renouvellera ou bien les révoquera. L'intervenant précise qu'il faudra aussi s'accorder sur des quotas communautaires spéciaux, qui constituent déjà 5,3 % du total des quotas.

... 70 % des droits de pêche sont détenus par des entreprises grandes ou moyennes (entre 5 et 12 navires).

La session plénière continue au second jour de la conférence. Annie Jarrett, directrice générale de NPFI (Northern Prawn Fishery Industry Private Limited), parle des droits d'usage dans une pêcherie de crevettes du Grand Nord de l'Australie, en évoquant les aspects sociaux, économiques et environnementaux. La valeur au débarquement de sa production (essentiellement crevette banane et crevette tigre dans une zone de 770 000 km²) varie entre 50 et 74 millions de dollars, ce qui en fait la plus importante pêcherie de crevettes du pays. La flottille est composée de 52 chalutiers congélateurs de 20-24 m mettant en œuvre des chaluts à panneaux à gréement double, triple, quadruple.

C'est une pêcherie à accès limité, avec contrôle des intrants sous forme de droits de pêche statutaires (SFR), applicables aux navires (1 SFR par navire) et aux engins de capture. L'intervenante raconte les différents stades des réformes qui, entre 1965 et 1977, ont transformé un libre accès en accès limité. Les mesures initiales de contrôle de l'effort de pêche ne parvenaient pas à réduire la pression et les capacités de capture, ni à freiner la surpêche.

En 2000, des réformes ont instauré des droits portant sur l'unité de capture et l'unité d'effort individuel transférable (ITE), pleinement transférable et divisible. La valeur de l'unité de capture en rapport avec la longueur de la ralingue supérieure était ajustée pour tenir compte de l'évolution rampante entre productivité

et effort. Cela a permis de faire sortir 100 navires entre 2000 et 2007.

Dans cette pêcherie, il y a une égalité des chances : depuis les années 1970, on y trouve des femmes qui sont capitaines, cuisinières, matelots. Et 50 % des observateurs embarqués sont aussi des femmes. Il y a une participation d'Autochtones et de non-Australiens dans ces activités. Il y a des programmes pour améliorer la sécurité, protéger les travailleurs et améliorer leurs compétences.

Parmi les répercussions sociales du système des droits en rapport avec l'unité de capture, on citera la stabilité de l'emploi, des carrières longues, de meilleurs salaires, une participation aux bénéfices sous forme de primes. De nouveaux parcours professionnels sont également apparus : administrateurs à terre, opérateurs de navire-mère, observateurs scientifiques, gestionnaires des pêches, chargés de la commercialisation ou du recrutement...

L'intervenante fait remarquer que 70 % des droits de pêche sont détenus par des entreprises grandes ou moyennes (entre 5 et 12 navires), le reste étant constitué de petits opérateurs exploitant entre 1 et 4 unités. Il y a en tout 19 propriétaires. Ce n'est plus comme en 2000 où grands et petits exploitants avaient un pourcentage égal de droits de pêche.

Répercussions économiques

Sur ce point, le nombre de navires est passé de 134, avant l'introduction des unités de capture en 1998-1999, à 52 en 2011-2012. Au cours de la même période, le revenu par navire est passé de 860 000 dollars à 1,4 million de dollars. Parmi les avantages environnementaux, on citera : amélioration de l'état des stocks pour la crevette banane et la crevette tigre, empreinte écologique réduite (8 % de la zone seulement exploitée), réduction de 50 % des captures accidentelles de tortues, raies et requins.

Un système basé sur les droits peut avoir beaucoup de succès ou tourner au désastre, note l'intervenante. L'une des principales leçons à tirer de l'élaboration et de la mise en œuvre de droits d'usage est la nécessité d'impliquer pleinement les diverses parties prenantes. « Il faut trouver les bons droits, les rectifier au besoin. Un manque d'intérêt de la part des parties

concernées donnera lieu à des abus, à l'échec du système ».

Ragnar Arnason, économiste des pêches, président de l'Institut d'études économiques, Université d'Islande, dit que les QIT sont « le système le plus répandu de gestion des pêches fondée sur les droits ». Il a été adopté par au moins 22 grands pays de pêche. Près de 25 % des captures mondiales entre dans ce régime. Si l'on considère les effets induits de ces QIT, notamment le tableau général à l'échelle mondiale, on constate une réussite économique très solide : réduction de l'effort de pêche, hausse du prix unitaire des débarquements, réduction du capital investi, augmentation de la valeur des quotas. Sur le plan biologique, les QIT ont un succès modéré : reprise de la biomasse, réduction des rejets, sensibilisation des pêcheurs à une bonne gestion de la ressource.

En matière sociale, les QIT ont modifié la structure de l'industrie de la pêche et des communautés de pêche. Il y a plus d'efficacité dans les opérations et techniques de pêche. Ils ont poussé à une consolidation des opérations. Il y a ainsi moins de navires et moins de pêcheurs. Certains s'enrichissent, et une culture plus capitaliste se répand. En principe, les régimes de droits de propriété permettent de résoudre les principaux problèmes de la pêche ; mais des difficultés persistent dans la pratique. Il reste difficile de définir et de faire appliquer des droits de propriété. Il est infiniment coûteux de les faire respecter. D'un point de vue socio-politique, les QIT sont infaisables.

Ces difficultés apparaissent particulièrement pour les pêches artisanales des pays en développement d'Afrique et d'Asie qui représentent 50 % des captures mondiales. Pour ces raisons, on s'est intéressé aux droits communautaires.

L'intervenant fait observer que, des études de cas présentées durant la conférence, il ressort que les résultats bio-économiques sont bons si les droits individuels sont solides et les droits communautaires sont faibles. Et les effets sociaux semblent bons lorsque les droits communautaires sont robustes et les droits individuels faibles.

Seth Macinko, maître de conférences au Département des affaires marines, Université de Rhode Island, États-Unis, dit

qu'il importe de clarifier ce que l'on entend par approche fondée sur les droits, ce que viennent faire là des droits, et la nature des droits dont on est en train de débattre. Comment peut-on dire qu'un programme particulier est fondé sur les droits ? S'agit-il de droits humains, de droits autochtones, de droits d'usage, de droits fonciers ?

Pour les adeptes de la privatisation, les QIT sont « l'une des plus importantes évolutions institutionnelles de notre temps : l'enclosure ou clôturage et privatisation des ressources collectives des océans ».

L'intervenant ajoute que l'argumentation en faveur de la privatisation des pêches est foncièrement erronée ; car gestion des pêches et possession de ressources halieutiques sont deux choses différentes. Dans le cadre des limites de captures totales, on pourrait attribuer à chaque bateau un volume qu'il pourrait prélever où et quand il voudrait, dans le respect évidemment des autres réglementations. Cette attribution préétablie constitue un simple outil ; vouloir qu'il ait la forme de la propriété privée,

... les résultats bio-économiques sont bons si les droits individuels sont solides et les droits communautaires sont faibles. Et les effets sociaux semblent bons lorsque les droits communautaires sont robustes et les droits individuels faibles.

sans quoi il ne peut fonctionner, c'est tomber dans l'idéologie. Les quotas de pêche individuels doivent être considérés comme des parts de capture et non pas comme des droits de propriété. En matière de choix des politiques, les options seraient plus nombreuses si l'outil en question (les parts de captures) pouvait échapper aux idéologues de la propriété privée. L'intervenant affirme : « Certaines options politiques sont interdites à la table de négociations par pur dogmatisme idéologique ».

Les conséquences (souhaitées ou non souhaitées) des démarches de privatisation devraient être traitées, continue l'intervenant, notamment le remplacement des petits bateaux par de plus grands, de plus performants et plus chers, et la concentration des quotas sur un petit nombre de navires très spécialisés. Le passage par la privatisation pour prélever des volumes établis a mis hors de

portée du public et des petits pêcheurs les ressources halieutiques, et les a remises entre les mains de gros détenteurs de quotas qui ne paient pas pour ces quotas qui leur ont été attribués. Les partisans de la privatisation parlent maintenant ouvertement d'inviter La Bourse à participer au processus. L'intervenant craint que « le mouvement des *enclosures* sur l'eau » finira par chasser des activités de pêche les gens des communautés côtières ».

Sous ces régimes de QIT ou parts de captures, les communautés n'ont plus de droits d'accès à leurs lieux de pêche traditionnels.

Telle qu'elle est pratiquée, la démarche de privatisation est incompatible avec les Directives sur les régimes fonciers, les Directives sur la pêche artisanale (PAD), les droits humains, les droits autochtones, déclare l'intervenant. Les citoyens devraient débattre et dire s'ils veulent que les biens communs restent propriété publique ou, au contraire, soient privatisés. Il faut un débat politique concernant l'utilisation de captures préétablies à la lumière des obligations des administrateurs du patrimoine public, pour décider aussi qui seront les bailleurs (par exemple, les parties établissant la location) dans un système de parts de capture.

Au cours de la table ronde qui a suivi le partage d'expériences relatives à l'approche fondée sur les droits, Christiana Louwa, du El Molo Forum, Kenya, exprime sa frustration parce que la législation des pêches de ce pays ne protège pas les populations tribales. Les possibilités de pêche sont de plus en plus fréquemment captées par des « personnes extérieures ». Les droits des peuples autochtones, tels que décrits dans l'UNDRIP/DNUDP, ne bénéficient pas aux tribus.

Arthur Bogason, du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), fait observer que les parts de captures c'est la même chose que les QIT. Il ne faut pas parler à la légère de transférabilité quand les moyens de subsistance de populations sont en jeu. Sous ces régimes de QIT ou parts de captures, les communautés n'ont plus de droits d'accès à leurs lieux de pêche traditionnels. Personne n'a

évalué le coût de la dépréciation de leur patrimoine (maisons, équipements de pêche) une fois qu'elles ont perdu leurs pêcheries, une fois qu'elles ont été obligées de quitter leurs lieux de vie.

La session plénière continue au troisième jour. Naseegh Jaffer, directeur du Masifundise Development Trust, Afrique du Sud, et coordinateur du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), dit que dans son pays les droits de pêche sont répartis de façon déséquilibrée. Pour traiter le problème de la surpêche, on a adopté en 1997 la Loi sur les ressources marines vivantes (MLRA). Il y a eu ensuite, en 2005, la Politique des pêches sur le long terme (LTFP) qui attribuait des droits de pêche suivant un système de quotas individuels profitant surtout à la pêche industrielle et aux entreprises de transformation.

La LTFP a entraîné une série d'erreurs stratégiques, dit l'intervenant. Elle ne reconnaissait pas les communautés de pêche traditionnelle et coutumière, dont les activités entraînaient ainsi dans l'illégalité. Seules les données biologiques étaient prises en compte par la législation et la politique : les sciences sociales ne jouaient aucun rôle. Les capacités institutionnelles étaient insuffisantes pour une bonne gestion des pêches. Et il n'y avait pas de sérieuses consultations avec les communautés. À cause de ces erreurs, les petits pêcheurs passaient pour des délinquants. Il y a eu une aggravation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, une rupture de la cohésion sociale, particulièrement dans des zones rurales défavorisées : les pêcheurs ne pouvaient plus faire face à leurs besoins essentiels. Le secteur souffrait de mauvaise gestion et de la politique politicienne. Finalement, le système de gestion en place perdait sa légitimité.

Les communautés ont commencé à se mobiliser pour une nouvelle forme de droits d'accès, fondés cette fois sur les besoins humains. Une action militante soutenue, couplée à l'élaboration des Directives sur la pêche artisanale critiquait les *QIT*, les *droits privés*, les *droits de propriété*, les *parts de captures*, les *droits d'usage*. On défendait au contraire une approche fondée sur les droits humains pour l'attribution de droits de pêche aux communautés. En 2012, une nouvelle politique relative au sous-secteur de la pêche artisanale a été adoptée ; et

la MLRA a été amendée pour la mise en œuvre de cette politique.

Les QIT et autres pratiques semblables fondées sur les droits ne sont pas en conformité avec les principes universels des droits humains. Ce n'est pas une façon appropriée d'attribuer les droits de pêche, dit l'intervenant. L'élément clé pour une bonne orientation des politiques et législations en matière de gestion des pêches c'est une participation constructive des communautés de pêche. Une pluralité de modes d'attribution et de gestion est indispensable pour le bon fonctionnement d'une pêcherie. L'équité et la subsidiarité sont également deux principes essentiels dans la répartition des droits de pêche, conclut l'intervenant.

Sidibe Aboubacar, du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), dit que les communautés de petits pêcheurs marginalisés de l'Afrique craignent que le secteur de la pêche soit privatisé, et que les puissants reçoivent bientôt le droit exclusif d'exploiter les ressources collectives qui assureraient leur subsistance. L'approche fondée sur les droits d'utilisateur est une nouveauté en Afrique. L'attribution des droits peut donner lieu à des contentieux si les critères retenus ne sont pas clairement définis et acceptés par les diverses parties prenantes. Les droits de pêche devraient être combinés avec les droits de gestion. Des droits de gestion d'une pêcherie en collaboration devraient être confiés à des organismes associatifs bien définis, des coopératives notamment, suggère l'intervenant.

Nadine Nembhard, coordinatrice du Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes (CNFO), préconise une approche fondée sur les droits humains dans la pêche et dit que l'équité est l'aspect le plus important pour les droits d'accès. Elle donne l'exemple du Belize où les pêcheurs traditionnels ont le droit d'opérer dans les aires marines protégées.

Au cours de la séance de clôture, cinquième jour de la conférence, s'exprimant sur les faits marquants du forum sous divers points de vue, KwangSuk Oh, directeur de la Division pour la coopération internationale du Ministère des océans et des pêches de la République de Corée, fait observer que l'un des messages importants de cet événement est le suivant : il faut que l'approche fondée

sur les droits soit en cohérence avec les droits humains. À cet égard, il souligne la nécessité d'une bonne gouvernance. Il faut une législation contraignante pour protéger les femmes, le principe d'équité et les droits humains. L'Administration nationale et locale a son rôle à jouer dans ce domaine. Helga Josupeit, du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, dit qu'il importe de débattre spécifiquement des droits des femmes à toutes les étapes de la chaîne de valeur. C'est là un autre aspect clé qui se dégage de ce forum.

Rebecca Metzner, chef de la Sous-Division des politiques, économie et institutions, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, fait savoir qu'il y a eu à cette conférence 139 participants venus de 38 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Europe et d'Amérique du Nord. Les débats ont été globaux et ont porté sur un ensemble complet d'aspects, y compris l'approche fondée sur les droits humains dans la pêche. Le forum a tiré profit des nouveaux outils : Directives sur le droit à l'alimentation, Directives sur les régimes fonciers, Directives sur la pêche artisanale. Ce n'était pas le cas pour les conférences de ce genre tenues dans le passé. Ce forum a donné lieu à un débat triangulaire : sécurité alimentaire, moyens de subsistance, création de richesse. Il a analysé les questions d'équité et d'efficacité, débattu des priorités à adopter, où, quand et comment. Il a évoqué le déséquilibre des pouvoirs, les divers niveaux des règles de droit et de leur force exécutoire. La notion d'hétérogénéité est également bien apparue : populations, emplois, pays, genres, catégories de pêcheurs et de communautés, échelle et envergure... Pour ce qui est de l'avenir, il faudra, dit l'intervenante, renforcer les capacités pour « les actions en cours », notamment sensibiliser davantage les pêcheurs, les gestionnaires des pêches, les communautés et les responsables politiques, et aussi établir un calendrier pour la transition vers une pêche fondée sur les droits, en mettant en œuvre une gestion adaptée. Ce dialogue, conclut-elle, devra se poursuivre, pour rechercher une cohérence aux divers niveaux.

Pour plus d'information



www.fao.org/about/meetings/userrights-2015/fr/

UserRights 2015

<http://igsf.icsf.net/>

UserRights 2015 : forum mondial sur l'approche fondée sur les droits dans la pêche. Compte-rendu complet par Sebastian Mathew de l'ICSF

Prochaines étapes

L'atelier ICSF/BOBLME Inde a débattu des moyens de mettre en pratique les Directives de la FAO sur la pêche artisanale

Les 6 et 7 mars 2015 s'est tenu à Chennai, Inde, un atelier intitulé *Mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD)*.

Il était organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF), avec le soutien du projet Grand écosystème marin du Golfe du Bengale (BOBLME). Et c'était le troisième d'une série prévue pour l'année 2015 dans le cadre d'efforts mondiaux pour faire en sorte que les divers acteurs se sentent véritablement parties prenantes.

approche coordonnée, intersectorielle pour une bonne mise en œuvre des Directives PAD.

Les participants venaient d'horizons variés : fonctionnaires de l'Administration centrale et régionale, leaders et représentants d'organisations de pêcheurs, responsables communautaires (hommes et femmes), chercheurs de diverses disciplines, membres d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations intergouvernementales (OIG).

Allocutions

Dans son allocution d'ouverture, John Kurien, Membre de l'ICSF, rappelle tout ce que Chandrika Sharma aura apporté à l'élaboration de ces Directives PAD. Il souhaite vivement qu'on continue à agir avec le même degré de « détermination, rectitude et conscience que le grand cycle de vie » adopté par Chandrika.

Présentant l'atelier et ses objectifs, Sebastian Mathew, Secrétaire exécutif de l'ICSF, a demandé aux participants de prendre en considération les défis potentiels, notamment en matière de réformes de la gouvernance pour une approche fondée sur les droits humains dans le développement des pêches, via une bonne coordination entre les diverses parties prenantes et une démarche intersectorielle.

Dans son discours, Santha Sheela Nair, vice-présidente de la Commission du Plan de l'État du Tamil Nadu, a réclamé une participation plus active de la part du Gouvernement, particulièrement des représentants élus à tous les niveaux. Elle a proposé d'utiliser au besoin la plateforme de la Commission du Plan pour réunir divers acteurs dans un dialogue et un débat constructifs. Cette initiative a été appréciée et acceptée par les parties prenantes présentes. L'intervenante

Dans son allocution d'ouverture, John Kurien, Membre de l'ICSF, rappelle tout ce que Chandrika Sharma aura apporté à l'élaboration de ces Directives PAD.

L'évènement coïncidait avec le premier anniversaire de la disparition du vol MH370 des Malaysia Airlines à bord duquel se trouvait Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF.

Ses objectifs étaient les suivants :

- Diffuser l'information concernant les Directives PAD et analyser leur pertinence dans les contextes locaux,
- Évaluer les gros problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche artisanale dans les eaux maritimes et intérieures du littoral oriental de l'Inde,
- Voir dans quelle mesure les Directives PAD peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des groupes vulnérables et marginalisés et des femmes dans ces communautés,
- Considérer la nécessité d'un mécanisme multipartite afin de faciliter une

*Ce compte-rendu a été écrit par **Seema Shenoy** (seemashenoy83@gmail.com), chercheuse indépendante et consultante basée à Bengaluru, Inde*

suggère également de voir s'il existe dans le Fonds d'aide aux régions retardées et dans le Fonds d'innovation inclusive des possibilités qui pourraient s'ouvrir pour les communautés côtières.

Le représentant de la FAO en Inde, Kevin Gallagher, dit que les Directives PAD (avec le processus très consultatif qui a présidé à leur élaboration) constituent un modèle pour d'autres secteurs artisanaux, notamment grâce à leur approche fondée sur les droits humains.

Nicole Franz, analyste de la planification des pêches à la FAO, parle des rôles potentiels des acteurs étatiques et non étatiques, en mettant en évidence le grand nombre d'intervenants qui devront parvenir à une compréhension commune du secteur artisanal. Évoquant le rôle de l'État, elle dit qu'il est indispensable qu'il y ait, à tous les niveaux, une cohérence des politiques pour traiter les problèmes de la pêche artisanale. Il faut qu'il y ait aussi un engagement ferme et déterminé de la part des organismes gouvernementaux. Elle demande de procéder à une analyse, une révision du cadre législatif existant et des dispositifs institutionnels afin de faire apparaître les lacunes et les possibilités d'amélioration. Organisations de pêcheurs et organisations de la société civile sont des partenaires égaux dans le processus en cours ; il leur revient de faire en sorte que celui-ci reste participatif, que leur lobbying se poursuive activement auprès des acteurs étatiques, que l'importance du secteur artisanal soit pleinement mise en lumière. Sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre d'autres instruments volontaires, elle recommande

la création à l'échelon national d'une plateforme pour la mise en pratique et le suivi. Elle répète que, à tous les niveaux des dispositifs institutionnels, il est indispensable qu'il y ait une représentation adéquate des pêcheurs et autres travailleurs des pêches artisanales.

C M Muralidharan, représentant le BOBLME, présente le Programme d'action stratégique du projet, en notant que ses objectifs et cibles relatifs aux problèmes transfrontaliers incluent un certain nombre d'éléments traités dans les Directives PAD elles-mêmes, notamment les Objectifs de qualité de l'écosystème, préconisant une approche écosystémique de la gestion des pêches. Sous le thème *Considérations socio-économiques* dans le Plan d'action stratégique, l'intervenant signale une référence en faveur de la diffusion et de l'application des Directives PAD, parmi d'autres objectifs centrés sur les populations dans des actions régionales et nationales.

Nalini Nayak, Membre de l'ICSF, fait porter son intervention sur les aspects sociaux de ces Directives. Celles-ci pourraient constituer « un tournant décisif dans l'histoire du développement social si elles étaient mises en œuvre dans un bon esprit, avec conviction et imagination ». Il fallait bien en effet procéder à leur formulation compte tenu de la situation de vulnérabilité et de marginalisation dans laquelle se trouvent les communautés concernées, compte tenu aussi du fait que les pêches artisanales peuvent aider à lutter contre la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire, tout en maintenant une exploitation durable de la ressource

ICSF



L'atelier sur les Directives PAD, Chennai, Inde, 6-7 mars 2015. Il s'agissait de dynamiser les débats, les engagements, les collaborations pour une application concrète de ces Directives

sur le long terme. L'application des Directives PAD nécessitera une vision et un processus interdisciplinaires, transdisciplinaires même, conclut l'intervenante.

La séance d'ouverture a été suivie de présentations de comptes-rendus émanant des diverses réunions consultatives préparatoires qui s'étaient tenues au Bengale occidental, en Odisha, en Andhra Pradesh et au Tamil Nadu en janvier et février 2015 dans le cadre de la collaboration ICSF et BOBLME.

Venkatesh Salagrama, Membre de l'ICSF, qui anime la séance et avait dirigé les réunions consultatives, dit que les enjeux importants ont des points communs dans tous les États : non reconnaissance des droits fonciers et d'usage, érosion des pratiques traditionnelles, déplacement des communautés à cause de grands projets de développement, problèmes des travailleurs migrants, préparation aux catastrophes, développement social...

La plupart des représentants des gouvernements régionaux rappellent les dispositifs qui traitent de ces aspects, les façons dont leurs services respectifs s'occuperont du sous-secteur de la pêche artisanale et amélioreront la coordination et la collaboration avec d'autres Directions concernées.

... pour une réelle concrétisation des Directives, il faudra impérativement que la relation entre les communautés et les autorités soit bonne.

Après le déjeuner, la table ronde évoque la nécessité d'une réforme de la gouvernance et examine les moyens d'établir un environnement socio-économique, juridique et politique porteur pour les pêches artisanales.

Yugraj Singh Yadava, Directeur du BOBP-IGO (Programme du Golfe du Bengale-Organisation intergouvernementale), dit qu'il faut lire les Directives PAD en même temps que d'autres accords et pactes internationaux (par exemple, les Directives sur les régimes fonciers de la FAO, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO aussi), cela pour qu'elles soient plus vigoureusement appliquées. Il appelle

à des réformes par-delà les secteurs pour promouvoir des politiques impulsées par les communautés et pour les communautés.

Ganesh Chandra, de l'Institut central de recherche des pêches continentales (CIFRI), dit que dans ce secteur il s'agit essentiellement de petite pêche, caractérisée par une grande diversité d'opérations, du point de vue des saisons et de la géographie. Les problèmes rencontrés sont principalement les suivants : droits fonciers pour l'accès à la ressource, faible organisation, menaces pesant sur la ressource (et donc les moyens de subsistance) en provenance de l'extérieur (pollution, projets de développement), pas d'autres moyens de gagner sa vie...

S'exprimant au nom de T Raja, représentant un *panchayat* (conseil local traditionnel), V Vivekanandan, Membre de l'ICSF, présente un cas convaincant pour mieux comprendre les systèmes traditionnels de gouvernance. Comme les communautés sont chargées de prendre elles-mêmes les décisions qui les touchent directement, cela peut être très utile pour faire appliquer ce que les Directives PAD recommandent, d'autant plus que les choses se font essentiellement dans un esprit de participation et de consensus. Il est certain qu'il importerait de faire évoluer certains éléments (absence des femmes aux postes de responsabilité, par exemple). Ceci dit, ce serait une erreur que de rejeter complètement ces systèmes, dit l'intervenant.

Manash Choudhury, de l'Institution nationale pour la transformation de l'Inde (NITI Aayog), salue les efforts des pouvoirs publics, en évoquant la croissance exponentielle des exportations de produits de la mer pour preuve de l'intérêt porté par le Gouvernement central à ce secteur. Il souligne par ailleurs que, pour une réelle concrétisation des Directives, il faudra impérativement que la relation entre les communautés et les autorités soit bonne.

Changement de mentalité

L'intervenant préconise un changement de mentalité dans la gestion des pêches, avec une place plus importante accordée à l'autonomisation des diverses parties prenantes. Il réclame également des partenariats public-privé (PPP), qui permettraient d'accroître la production.

Il suggère d'accorder à l'aquaculture la même importance qu'à l'agriculture, notamment dans les politiques.

Le dernier intervenant de la séance, Albertina Almeida, juriste, décrit comment on peut faire appel à des instruments juridiques internationaux et nationaux pour appuyer et renforcer les dispositions des Directives PAD, particulièrement en ce qui concerne les droits des femmes dans la pêche artisanale. L'intégration de la dimension de genre est un aspect important ; et le suivi du processus jusque dans ses résultats par les ministères concernés est tout aussi important.

Les Directives PAD demandent spécifiquement d'être à l'écoute des voix et des hommes et des femmes. À cet égard, il convient de consulter les femmes de la pêche pour savoir ce qu'elles entendent par « artisanal », dit l'intervenante. Elle demande aussi d'accorder une plus grande attention au rôle des femmes, de se débarrasser consciemment des œillères à leur rencontre.

Les questions et commentaires qui ont suivi la table ronde mettent généralement en cause le modèle de développement en cours et les pratiques d'exclusion qui continuent à marginaliser le secteur de la pêche artisanale. On suggère par ailleurs que le travail réalisé à divers titres dans ce secteur et la gestion des pêcheries devrait clarifier les concepts retenus, concernant notamment les aspects écologiques, socio-économiques et politiques.

La séance finale du premier jour comporte des discussions de groupes sur les thèmes suivants : une garantie pour des droits fonciers côtiers, les acteurs gouvernementaux concernés (en particulier pour ce qui est du développement social dans ce secteur), l'appui et les dispositifs institutionnels indispensables pour parvenir à ces fins. La séance est animée par Ujjaini Halim, trésorier du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF).

Les participants estiment qu'il faut :

- Conceptualiser les Directives PAD pour leur application concrète dans les diverses régions ;
- Accorder une place prioritaire à l'égalité entre hommes et femmes, et autonomiser les groupes marginalisés ;
- Rendre la pêche artisanale plus visible, en montrant bien toute son utilité



Nicole Franz, analyste de la planification des pêches à la FAO, parle des rôles potentiels des acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre des Directives PAD

pour lutter contre la pauvreté et pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

- Diffuser l'information relative aux Directives PAD et autres instruments pour aider les communautés à défendre leurs droits, ce qui devrait les rendre moins dépendantes de l'aide sociale publique ;
- Remettre en cause le modèle actuel de développement, qui repose fortement sur les capitaux et les investissements au détriment du développement social, et se préoccuper des menaces indirectes qui pèsent sur les moyens d'existence et la ressource (pollution émanant d'industries à terre, projets de développement touristique et autre, concurrence de la pêche industrielle et d'autres secteurs...) ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre des Directives PAD se fasse de manière participative, à partir de la base ;
- Tirer parti des expériences positives et des bonnes pratiques déjà en usage dans la gestion communautaire pour parvenir à des activités de pêche équitables et durables ;
- Officialiser et garantir les droits fonciers en matière de propriété, d'usage et de transfert ;
- Demander aux gouvernements régionaux de remplir leurs responsabilités en matière de respect des droits humains, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de groupes vulnérables et marginalisés ;

- Explorer les possibilités d'amélioration des compétences et de diversification des activités afin d'accroître les revenus ;
- Mettre en évidence l'importance des opérations après capture ;
- Reconnaître à leur juste valeur les pêcheries intérieures, et traiter leurs problèmes de foncier, moyens de subsistance et sécurité sociale ;
- Conquérir pour la pêche artisanale une plus grande place dans la chaîne de valeur, en matière de marché et de commerce.

La seconde journée de l'atelier commence par une table ronde consacrée

... l'installation sur les rives d'établissements touristiques qui bloquent l'accès des pêcheurs locaux, entravent la vie d'autres groupes vulnérables et marginalisés...

à la contextualisation des Directives PAD dans l'environnement indien. Les spécialités des intervenants sont diverses : pêches intérieures, pêches maritimes, sécurité alimentaire, gestion des catastrophes, affaires juridiques, environnement côtier.

V V Sugunan, ancien directeur général adjoint du Conseil indien de la recherche agronomique (ICAR), New Delhi, s'exprime sur le thème des Directives PAD et des pêches artisanales intérieures. Il reconnaît le rôle de ces pêcheries comme source potentielle de moyens de subsistance durables, tout en soulignant les difficultés conceptuelles d'une bonne définition des pêches artisanales. Il fait la différence entre poisson d'élevage et poisson sauvage dans ce secteur, concernant notamment le renforcement des stocks.

Sumana Narayanan, chargée de programme à l'ICSF, parle des droits fonciers dans ces pêches continentales. Elle a été voir sur le terrain le long du Gange et expose maintenant les problèmes que connaissent dans ce domaine les gens, les pêcheries, les rivières et les terres. Elle cite l'exemple du système traditionnel appelé *panidhari* qui repose sur des droits de propriété très strictes sur la rivière elle-même et fonctionne sur des pratiques d'exclusion, abolies par le législateur mais toujours observées dans certaines régions. L'intervenante évoque aussi des évolutions

en cours qui constituent un danger pour les moyens de subsistance des communautés de pêche, notamment l'installation sur les rives d'établissements touristiques qui bloquent l'accès des pêcheurs locaux, entravent la vie d'autres groupes vulnérables et marginalisés directement tributaires de ces ressources.

E Vivekanandan, scientifique émérite à l'Institut central de recherche des pêches maritimes (CMFRI), parle de l'approche écosystémique dans la gestion des pêches (EAFM), du point de vue de la pêche artisanale. Évoquant l'importance d'un développement durable des pêches et de la protection de l'environnement, il explique comment ces Directives pourraient jouer un rôle majeur dans la concrétisation de l'approche écosystémique. Pour parvenir à cette fin, il expose un processus en cinq étapes particulièrement adapté aux pêcheries indiennes. Et il cite divers avantages de cette approche : attribution de responsabilités, disponibilité de la ressource, meilleure observation de la réglementation, diminution des conflits...

Probir Banerjee, Réseau d'action citoyenne de Pondy (PondyCAN) à Puducherry, pour traiter les problèmes environnementaux et définir les interventions, préconise une dynamique venant de l'intérieur (*inside-out*). S'exprimant sur le thème « Droits coutumiers sur terre et en mer : négociation des droits fonciers », il évoque les immenses changements en cours sur terre et en mer à la suite des travaux d'infrastructure, des projets de développement sur le littoral. Il a lancé une initiative pilote (Coastal Stewardship Programme) qui mène des actions d'autonomisation dans les villages de pêcheurs et forme des jeunes à la cartographie de leur localité avec des appareils GPS et des logiciels SIG (système d'information géographique), installés à Puducherry et dans des villages côtiers avoisinants avec l'appui du Programme BOBLME.

Après le tsunami

Annie George, de BEDROC (Pour des communautés côtières plus solides face aux catastrophes) à Nagapattinam, et Sajith Sukumaran, de FishMARC à Thiruvananthapuram, font part de leurs expériences auprès de communautés de

pêche du Tamil Nadu après le tsunami de 2014. Annie traite de politique du logement et des résultats des constructions d'abris et de maisons lancées par le Gouvernement du Tamil Nadu par la suite. Sajith traite des répercussions sur les activités des pêcheries.

Annie parle des enjeux de la gouvernance, des aspirations communautaires, des aspects administratifs et techniques qui ont compliqué certains des problèmes survenus au cours de la reconstruction. Elle note que les intentions étaient sans doute bonnes ; mais le manque de capacités techniques, la faiblesse des investissements dans la réparation et l'entretien, le peu de cas fait de la sécurité sont autant d'aspects qui se sont révélés contreproductifs.

Évoquant les changements survenus en matière d'emploi dans la pêche, Sajith dit que l'insuffisance des données concernant certains points (les répercussions sur les moyens de subsistance des femmes, tout particulièrement) a créé des lacunes qui obscurcissent les tendances des dix dernières années. On observe cependant une nette augmentation de la pression de pêche et une diminution du nombre d'embarcations non motorisées.

À propos du changement climatique et des effets directs que cela peut avoir sur la pêche et les moyens de subsistance qui lui sont associés, Vincent Jain, de l'ADSGAF (Association de la pêche artisanale hauturière) parle d'une « Pêche intelligente sur le plan climatique : l'énergie solaire sur des navires de pêche à Thoothoor ». Le travail en cours porte sur des innovations technologiques dans ce domaine pour les bateaux, et aussi sur diverses initiatives dans tous les sous-secteurs (par exemple, lampes solaires pour les vendeuses dans les marchés du soir).

Jesu Rethinam, de la SNEHA (Social Need Education and Human Awareness) à Nagapattinam, traite le thème « Activités après capture et commerce : développement social et poissonnières ». Elle dit que les changements en cours sur le littoral et dans les marchés rendent chaque jour les femmes de la pêche de plus en plus vulnérables. À cause de la perte d'espace sur les plages du fait de l'érosion et sur les marchés du fait de l'arrivée de gros opérateurs, il faudrait soutenir le secteur

après capture, dit l'intervenante, pour faire face aux évolutions et à leurs conséquences sur la vie des femmes de la pêche.

S'exprimant sur le manque de dispositions juridiques susceptibles de protéger les droits des communautés de petits pêcheurs, Gayathri Singh, avocate à Mumbai et membre du HRLN (Human Rights Law Network), énumère les possibilités de réclamer ses droits en se fondant sur diverses dispositions de lois et réglementations. Elle évoque l'érosion rapide actuelle des systèmes traditionnels et le refus de l'État et des tribunaux de reconnaître officiellement les droits coutumiers sur terre et en mer.

Cela rend les communautés bien vulnérables face à des forces extérieures qui utilisent le littoral à des fins autres que la pêche. La tendance à considérer que les droits fonciers coutumiers portent sur l'usage de la ressource, sans être des droits fondamentaux, a fait que le pouvoir de décider des modalités de l'exercice de ces droits revient aux autorités gouvernementales.

L'intervenante déplore aussi l'affaiblissement de la doctrine du *trust public* qui faisait de l'État le gérant du patrimoine commun. Elle cite certains

... l'érosion rapide actuelle des systèmes traditionnels et le refus de l'État et des tribunaux de reconnaître officiellement les droits coutumiers...

articles de la Loi sur les droits forestiers qui autorisent les habitants traditionnels à exploiter des ressources dans une zone pourtant protégée.

Le droit à l'alimentation

Kavitha Srivatsava, de la PUCL (People's Union for Civil Liberties) présente la Campagne pour le droit à l'alimentation, en faisant état des efforts de Chandrika pour amener les pêcheurs à cette plateforme.

Elle attire l'attention sur la Loi nationale relative à la sécurité alimentaire qui attribue une nourriture de base à la population à travers le pays, et précise que les dispositions de cette loi s'appliqueront aux communautés de pêche artisanale également, en particulier

aux femmes (repas gratuits aux femmes enceintes ou allaitantes...).

La dernière table ronde, animée par C M Muralidharan, BOBLME, et les débats qui suivent donnent des idées sur la façon de tirer parti de diverses recommandations et des collaborations promises pour une véritable concrétisation de ces Directives PAD.

M Ilango, président du NFF (Forum national des pêcheurs), récapitule les arguments qui remettent en cause le mode de développement en cours. Il demande de reconsidérer des pratiques préjudiciables au bien-être des petits pêcheurs et à l'écologie marine et côtière. Il en appelle aux autorités pour prendre des mesures contre certaines activités de pêche destructrices notamment. Il présente également le « Projet de loi populaire relatif aux droits des pêcheurs et autres communautés côtières », en soulignant que les intérêts revendiqués par ces communautés en matière de ressources marines et côtières nécessitent leur participation à tous les niveaux de prise de décision.

Sonali Huria, conseillère pour la recherche à la Commission nationale des droits de l'homme (NHRC), New Delhi, parle du rôle que pourrait tenir cet organisme dans la protection et la promotion des droits des communautés de pêche artisanale. Les procédures de traitement des plaintes et d'enquête autorisent l'appel direct concernant les cas

Pour préserver l'emploi, dit-elle, il est impératif que la sécurité de l'écologie marine soit avant tout assurée.

de violation des droits humains. L'intervenante cite des exemples de plaintes déposées à la NHRC par des membres de communautés de pêche.

Sunil Mohamed, scientifique principal, chef de la section Pêche de mollusques à l'Institut central de recherche des pêches maritimes (CMFRI) à Kochi, explique le rôle des institutions scientifiques et de recherche dans l'utilisation durable et la planification de la gestion des ressources halieutiques.

Le CMFRI dispose d'une vaste base de données qui énumère pêcheurs,

embarcations, équipements, facteurs socio-économiques. C'est une précieuse source d'information pour toute étude d'évaluation à l'échelle du pays. Une bonne partie de ses projets de recherche porte sur le secteur artisanal : sa situation socio-économique, son développement durable, l'approche écosystémique, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des solutions locales à des problèmes mondiaux, la résilience face aux catastrophes.

Il présente aussi le Code national de gestion des pêches maritimes, fondé sur les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable, et fait savoir que la version provisoire sera diffusée vers le milieu de l'année auprès de la société civile et des communautés de pêche pour une ample consultation.

Exposant la feuille de route du Département des pêches du Territoire de Puducherry, Mary Chinna Rani, directrice du Département des pêches et des affaires sociales des pêcheurs, énumère les plans et initiatives du Gouvernement de ce Territoire en la matière. La Loi portant réglementation des pêches maritimes de Pondicherry couvre certes bon nombre d'aspects, mais elle n'est pas complètement appliquée. L'interdiction de la senne coulissante, par exemple, n'est pas efficace : cet engin est encore en usage dans bien des endroits. L'intervenante cite les divers comités, programmes de logement et sociaux et groupements coopératifs de pêcheurs où les autorités locales veulent une représentation équitable de femmes et de groupes marginalisés.

D Nagasaila, avocate auprès de la Haute Cour de Madras, parle de son expérience en tant que spécialiste du droit du travail et de l'environnement, et cite des cas illustrant bien la nécessité d'une participation pleine et entière des communautés aux processus décisionnels. Pour préserver l'emploi, dit-elle, il est impératif que la sécurité de l'écologie marine soit avant tout assurée.

Il faut pour cela l'engagement combiné de divers acteurs et une application juste et honnête de la législation. Si les institutions ne respectent pas la « moralité constitutionnelle », prévient-elle, si elles ne remplissent pas leurs fonctions avec intégrité, tous les efforts seront vains malgré les réformes législatives, malgré la création de nouvelles

structures, et même malgré les Directives PAD.

Au cours des débats qui suivent la table ronde, certains représentants communautaires demandent des clarifications sur la façon dont les scientifiques justifient les réglementations, les fermetures de la pêche. Ils remettent aussi en cause l'uniformité des règles, qui s'appliquent pourtant à des contextes bien différents. Il est suggéré d'étudier davantage pour une application éventuelle le « principe de subsidiarité » concernant la taille appropriée des navires à mettre en œuvre.

Il est aussi question du rôle obligatoire dévolu aux scientifiques dans l'élaboration des stratégies de gestion, puis des responsabilités de ceux qui travaillent dans une discipline particulière pour qu'ils s'impliquent dans les objectifs plus globaux des Directives PAD.

Autre aspect évoqué, la juxtaposition de points de vue divergents de certains acteurs. On prend comme exemple le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique et les Départements de l'environnement et des forêts des gouvernements régionaux. Ils fonctionnent sur la base des dispositions de la Loi relative à la protection de la faune, et ont donc une démarche protectrice pour la conservation de la ressource, tandis que les Départements des pêches s'occupent de développer les ressources disponibles. Il est suggéré qu'une réconciliation de ces approches différentes contribuerait grandement à parvenir à des objectifs fixés d'un commun accord.

L'allocation de clôture est prononcée par Raja Sekhar Vundru, secrétaire général adjoint au Département de l'élevage, des produits laitiers et de la pêche, Ministère de l'agriculture du Gouvernement central. Il se réjouit de l'inclusion de l'approche fondée sur les droits humains dans les Directives PAD, et fait remarquer que le Gouvernement a déjà, de diverses manières, mis en place un certain nombre de programmes et d'interventions qui traitent de problématiques évoquées dans les Directives PAD. Il invite les participants à débattre des lacunes qui peuvent exister dans les politiques et les actions et de les porter à l'attention du Ministère.

John Kurien déclare alors la réunion terminée, en souhaitant que les débats continuent. Le but était en effet de



L'allocation de clôture est prononcée par Raja Sekhar Vundru, secrétaire général adjoint du DAHDF, Ministère de l'agriculture du Gouvernement central

dynamiser la discussion, l'engagement, la collaboration. À cet égard, les deux journées écoulées ont été un succès.

Les nouvelles opportunités et pistes qui sont apparues ont été comme une révélation pour ceux qui ont travaillé pendant tant d'années de manière autocentrée. L'intervenant met en garde contre des initiatives précipitées, à courte vue. La mise en œuvre des Directives PAD doit être à l'image du processus participatif et inclusif qui a présidé à leur élaboration.

Et pour terminer, Mariette Correa, coordinatrice des Programmes à l'ICSF, a proposé un vote de remerciement. 🙏

Pour plus d'information



igssf.icsf.net/en/page/1061-India.html

Sous-site de l'ICSF sur les Directives PAD

www.newindianexpress.com/cities/chennai/Year-After-MH370-VanishesChandrika-Floats-in-Memories/2015/03/07/article2701824.ece

Un an après la disparition du vol MH370, Chandrika présente dans nos mémoires

SYNDICAT

Un premier syndicat de travailleurs de la pêche au Pakistan

Le Sindh devient la première province du Pakistan à reconnaître juridiquement les hommes et les femmes de l'agriculture et de la pêche comme des travailleurs. Il vient d'enregistrer la toute première union syndicale de ce secteur.

La SAFWU (Sindh Agriculture and Fishing Workers Union) apparaît donc désormais sur les listes du Bureau d'enregistrement des syndicats à Karachi, dans le cadre de la Loi du Sindh relative aux relations industrielles (2013).

Elle compte actuellement 400 adhérents (dont 180 femmes), tous originaires de divers districts de cette province.

Le secteur agricole, qui représente pourtant une source majeure d'emplois (environ 60 % de la main-d'œuvre) et de revenus, a toujours été en dehors du champ d'application de la législation du travail.

Après la décentralisation, le Gouvernement du Sindh a amendé la Loi relative aux relations industrielles et étendu la législation du travail à l'agriculture et la pêche, avec le droit de s'organiser et constituer des syndicats.

« C'est un grand jour pour nous, dit Rafia Gilani, présidente de la SAFWU, mais le travail ne fait que commencer. Nous avons lancé notre syndicat, tenu notre première convention avec l'appui de l'OIT ; et maintenant nous sommes officiellement déclarés.

Il reste à informer les travailleurs de leurs droits, à leur expliquer ce que signifie être membre d'un syndicat, à renforcer ses finances. Nous avons aussi en vue une affiliation internationale ».

www.ilo.org/islamabad/info/public/pr/WCMS_339519/lang-en/index.htm

CERTIFICATION

Pêcherie de vivaneau au Costa Rica

La pêche artisanale au vivaneau dans les eaux littorales de la péninsule de Nicoya sur la côte Pacifique du Costa Rica est volontairement entrée dans le processus d'évaluation complète du Marine Stewardship Council (MSC).

Les espèces ciblées sont le vivaneau rose (*Lutjanus guttatus*), le vivaneau jaune (*Lutjanus argentiventris*) et le tambour volier (*Micropogonias altipinnis*).

L'évaluation sera effectuée par un certificateur, SCS Global Services. Si elle réussit, les produits de cette pêche pourront porter l'écolabel bleu du MSC.

Le référentiel du MSC est le système le plus reconnu à l'échelle mondiale pour la certification de pêcheries

écologiquement durables et bien gérées de poisson sauvage.

Une évaluation transparente examinera l'impact de la pêche sur les stocks et l'écosystème marin. Elle analysera également le processus de gestion de la pêche afin de s'assurer qu'elle prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement marin à l'intention des générations futures.

La pêche artisanale de vivaneau de la péninsule de Nicoya comprend toutes les eaux qui vont de la frontière nord avec le Nicaragua, côté Pacifique, jusqu'au Cabo Blanco dans le sud. Il y a 40 navires, utilisés par 25 à 30 familles basées dans les villages côtiers de San Francisco de Coyote et Bejuco. L'ASPEPUCO et l'ASOBEJUCO sont les associations de pêche artisanale du lieu qui décident de la réglementation locale et des meilleures pratiques de pêche.

Les pêcheurs utilisent des palangres de fond sur de petits bateaux appelés *pangas* pour prélever du poisson toute l'année. Mais la pêche cesse généralement en octobre, période de frai pour le vivaneau et de pluies plus abondantes.

Le vivaneau est commercialisé au niveau national, avec un potentiel d'exportation internationale une fois que des installations de traitement seront construites.

Le client pour cette évaluation est l'ARCAE (Réseau costaricain pour l'environnement et l'éducation), association à but non lucratif qui encourage des pratiques de pêche responsables et durables dans la pêche artisanale du pays.

L'organisation administre des subventions obtenues par le Programme de restauration des tortues marines (Pretoma) pour financer l'évaluation.

www.msc.org/newsroom/news/costa-rican-nicoyapeninsula-artisanal-snapperfishery-begins-msc-assessmentprocess

50

PROFIL ORGANISATIONNEL

LIFE pour les petites pêches européennes

Appelée LIFE (Low Impact Fishers of Europe), la première plateforme pan-européenne dédiée à la représentation des petits pêcheurs européens, a été lancée en novembre 2013 à Saint-Jacques de Compostelle. Elle a déjà enregistré l'arrivée de diverses organisations du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Pologne, de la France, de l'Espagne, de la Grèce. Et il y a des demandes d'adhésion venant d'autres pays aussi.

La nouvelle Politique commune de la pêche de l'Union européenne qui est entrée en vigueur en janvier 2013 considère que la pêche artisanale correspond à des navires de moins de 12 m n'utilisant pas d'engins traînants. Mais il existe une pléthore de descriptions et de définitions pour décrire les opérations de pêche

artisanale à travers l'Europe. Certains correspondent à la définition de la PCP, d'autres pas.

C'est pourquoi l'équipe de coordination a choisi l'appellation LIFE, dans laquelle *Low Impact* (à faible impact) convient mieux que *petite* ;

L I F E

car cela décrit généralement mieux la qualité des opérations des pêcheurs concernés.

LIFE accueille les pêcheurs qui sont plutôt à *petite échelle*, qui ont un impact assez faible sur la ressource, mais qui apportent une valeur sociale et économique forte à leurs communautés.

Le propriétaire du bateau travaille habituellement à bord, fait des sorties d'une journée, émet peu de gaz à effet de

serre par kilo débarqué. Ces facteurs contribuent au caractère durable de sa pêche. La *petite pêche* représente en nombre 80 % de la flotte européenne : et LIFE est maintenant là pour lui donner une voix claire au cœur de l'Europe.

Cette structure va représenter, appuyer, développer et défendre les activités de pêche à faible impact des eaux côtières. Tous les adhérents signeront un engagement pour pêcher de manière responsable, sans porter atteinte à l'environnement marin, en utilisant des engins sélectifs, en ne prélevant pas des individus de trop petite taille.

LIFE s'apprête à ouvrir un bureau à Bruxelles, d'où il fera entendre son point de vue pour défendre efficacement une pêche artisanale à faible impact.

Gouvernance des régimes fonciers

En mai 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.

Cet événement a constitué une avancée majeure dans un vaste processus de consultation et de négociation faisant intervenir des responsables gouvernementaux, des organisations de la société civile, des gens du secteur privé, des organisations internationales et des milieux universitaires. Fondées sur les normes internationales clés relatives aux droits de l'homme, les Directives sur les régimes fonciers sont un puissant instrument d'amélioration des conditions de vie de millions de personnes.

Parce qu'elles reconnaissent qu'il est essentiel de disposer d'un accès sûr et équitable aux ressources naturelles pour parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et assurer la durabilité des moyens d'existence, ces Directives sont fondamentales pour les communautés de pêcheurs, notamment pour les groupes vulnérables et marginalisés.

Le fait d'avoir fait participer au processus les personnes que ces Directives entendaient précisément aider (en particulier les petits exploitants agricoles, les communautés de pêcheurs et les éleveurs pastoraux) a permis

de s'assurer que les questions et sujets couverts par les Directives sont en prise sur la réalité et répondent à de véritables préoccupations.

Si l'on veut que les Directives aient l'effet bénéfique attendu, il est essentiel de soutenir leur application. Des actions concertées sont nécessaires pour faire en sorte que les principes et les normes que ces directives préconisent soient intégrés dans les politiques et les plans et servent à améliorer la gouvernance foncière, en particulier au profit des populations vulnérables et marginalisées, et à concrétiser les objectifs d'éradication de la pauvreté et de sécurité alimentaire pour tous.

Soucieuse de contribuer à la mise en œuvre de ces Directives dans le secteur de la pêche, la FAO a publié, en septembre 2013, la version préliminaire d'un guide technique afin de recueillir des avis ; et cette phase est encore en cours. Le texte se compose de deux grandes parties.

Dans la première, on examine ce que l'on entend par droits fonciers et gouvernance foncière dans le contexte de la pêche, et on explique pourquoi une gouvernance responsable s'impose. On étudie également la question de savoir qui détient des droits sur les ressources de la pêche, et on s'attache à déterminer les différents types de droits fonciers qui existent,

notamment en ce qui concerne les ressources et les stocks partagés des eaux internationales. On s'intéresse en outre aux cadres et approches déjà en place en matière de gouvernance des régimes fonciers applicables à la pêche.

La deuxième partie du document est consacrée à la mise en place de régimes fonciers responsables dans ce secteur. On y propose des directives pratiques, notamment sur les principes généraux, la définition d'objectifs, l'amélioration des connaissances et l'attribution et l'administration des droits fonciers. On y étudie en outre les incidences du changement climatique et des catastrophes naturelles sur les questions d'ordre foncier. Des orientations pour le suivi, l'évaluation et la mise en application des régimes fonciers sont ensuite fournies. Un glossaire et une annexe apportant des informations plus détaillées sur les approches et les outils viennent compléter ces deux parties.

Dans le secteur de la pêche, une gouvernance foncière inefficace constitue un obstacle majeur à l'utilisation durable et efficiente des ressources naturelles, ce qui compromet les moyens d'existence et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. De nombreuses communautés de pêcheurs pâtissent d'un accès précaire aux ressources dont elles dépendent.

Cependant, si l'accès aux ressources halieutiques est un point essentiel, il importe de préciser que les communautés de pêcheurs sont également tributaires de l'accès à d'autres ressources et services, tels que la terre, le logement, les marchés, les ressources financières, l'information, les systèmes juridiques et les services sociaux (éducation, santé, assainissement, etc.). De fait, il est souvent nécessaire de combiner les droits fonciers applicables à la terre et aux pêches.

Les communautés ont besoin de droits d'usage garantis sur les ressources en poisson et sur les zones côtières, les rives des lacs, le bord de l'eau, des droits qui assurent et facilitent leur accès aux pêcheries et leur permettent d'exercer des activités accessoires (transformation et commercialisation des produits de la pêche, notamment), de se loger et de bénéficier d'autres mesures de soutien des moyens d'existence. Ces aspects sont encore plus critiques pour les communautés susceptibles d'être marginalisées et encore appauvries.

Le guide technique préliminaire insiste sur le fait qu'au final ce sont les circonstances, les résultats des processus consultatifs et les décisions politiques relatives aux effets attendus d'un régime foncier qui déterminent le type (ou les types) de système de droits à mettre en place, les types de droits à attribuer, le mode d'attribution de ces droits, leur durée et leur transférabilité.

www.fao.org/3/a-i372of.pdf

VERBATIM

Les institutions sont les règles du jeu ; les organisations sont les joueurs. L'interaction entre les deux donne forme au changement.

— DOUGLASS CECIL NORTH

PUBLICATIONS DE L'ICSF

Les mangroves des Sundarbans

Les pêcheurs des Sundarbans : tenir le coup dans un estuaire à mangroves sous pression, de Santanu Chacraverti

Les populations de pêcheurs des Sundarbans se sentent chez elles dans les vasières, l'eau et la forêt de cet environnement particulier.

Elles ont acquis des connaissances, des savoir-faire, des techniques pour faire face aux difficultés du lieu. C'est le sujet de ce document.

<http://www.icsf.net/en/monographs/article/EN/143-coping-in-an-ov.html?limitstart=0>

Résumé des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD)

Les Directives PAD de la FAO contiennent une centaine de

paragraphe répartis en 13 sections. Le présent document en propose seulement un résumé qui a été fait pour l'ICSF par John Kurien, Membre fondateur de ce Collectif. Il est disponible en tamoul, telugu, hindi, et bientôt en d'autres langues de l'Union indienne.

http://igssf.icsf.net/images/SSF%20India%20workshop/English_Summary.pdf

INFOLOG : NOUVEAUTÉS À L'ICSF

Le Centre de documentation de l'ICSF (dc.icsf.net) propose diverses sources d'information qui sont régulièrement mises à jour. Voici de nouveaux arrivages :

Publications

Des paroles aux actes : mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale

Svein Jentoft, Maritime Studies 2014, 13 : 16

Le 6 juin 2014, le Comité des pêches (COFI) de la FAO adoptait les Directives PAD. Pour des millions de travailleurs dans les pêches artisanales à travers le monde, c'était un moment historique. Il reste maintenant à faire appliquer concrètement ces Directives. Comme elles traitent d'aspects qui donnent lieu à des divergences politiques, on peut s'attendre à ce qu'elles soient reçues à la fois par l'enthousiasme et par des critiques. Ce document analyse les opportunités et les obstacles à envisager.

www.maritimestudiesjournal.com/content/13/1/16

Brugère C., 2015. Les vulnérabilités dues au climat dans la pêche et l'aquaculture : synthèse de six études régionales, Circulaire sur les pêches no 1104, FAO, Rome

Cette publication a pour but de consolider, interpréter plus avant, affiner et tirer des conclusions à partir des informations recueillies sur les effets du changement climatique, la sensibilité et les capacités de réaction des systèmes de production du poisson dans les contextes socio-écologiques différents et géographiquement séparés analysés par ces six études de cas.

<http://www.fao.org/3/a-i4398e.pdf>

Films

Leçons apprises par des pêcheurs artisans

<https://vimeo.com/117647158>

Cela se passe dans une petite communauté de pêche à Tárcoles, province de Puntarenas, Costa Rica. À la suite du déclin de leurs captures, provoqué par les navires de pêche commerciale et des méthodes non durables, les pêcheurs de l'endroit ont formé une coopérative pour établir des pratiques de pêche durable. Le film montre les enseignements que les intéressés ont tirés de leurs efforts collectifs et de programmes de vulgarisation. Il met en lumière les menaces qui pèsent sur la pêche artisanale, et aussi l'intérêt qu'il y a à exploiter à la fois les connaissances scientifiques et le savoir traditionnel pour préserver la vie de nos océans.

La mer du changement

Produit par l'ICSF

Réalisé par Rita Banerji/Dusty Foot Productions, 26 minutes

https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=broPKmCGUo

Depuis bien longtemps, les pêcheurs traditionnels doivent s'adapter aux forces de la nature. Ils sont maintenant confrontés à la nouvelle menace du changement climatique qui touche toute la planète, à l'élévation du niveau de la mer, à l'acidification des océans. Quelles en seront toutes les répercussions sur des communautés déjà vulnérables et marginalisées qui ne vivent que de la mer ?

Tourné à Kakinada et à Mumbai, ce film nous montre ce que ces pêcheurs traditionnels pensent des changements subis par leurs lieux de vie habituels.

FLASHBACK

Nord ou Sud, les petits bateaux sont le bon choix

Lors de la 28ème session du Comité des pêches de la FAO, les discussions sur le thème *Pour une pêche artisanale durable* ont fait apparaître d'importantes divergences entre les délégations du Nord et du Sud.

Un certain nombre de questions sont ainsi restées sans réponse : œuvrer pour des pêches artisanales durables, est-ce une préoccupation des seuls pays du Sud, est-ce aussi un objectif des pays du Nord ? Si oui, comment et dans quelle mesure ? Dans les pays du Nord, la pêche artisanale ne serait-elle qu'une sorte de secteur social à la disposition d'autochtones, de personnes pratiquant une pêche de subsistance, qui sont très tributaires des



ressources halieutiques, qui ont des liens culturels traditionnels avec ce type d'activité ? La pêche artisanale est-elle en soi plus durable, plus équitable et socialement et culturellement plus valable que la pêche industrielle ? La pêche à petite échelle n'est-elle qu'un modèle réduit de la pêche à grande échelle qui, elle, a pris des proportions incontrôlées et qui exige maintenant un renforcement des mesures de gestion, une réduction de l'effort de capture, une plus nette rationalisation ?

La Déclaration de Bangkok signée des organisations de la société civile (voir *Pour nos droits et libertés*, SAMUDRA n° 51, p. 7) ne fait pas ces distinctions. Dans les zones économiques exclusives, il faut accorder la préférence à la pêche artisanale, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. Et il en va de même des autres demandes formulées par ce texte.

Lors de la 28ème session du COFI, ce point de vue ne semblait pas partagé par de nombreuses délégations du Nord. La Nouvelle-Zélande considère que le contenu et la mise en œuvre de certains aspects de la pêche artisanale (par exemple, la lutte contre la pauvreté) ne concernent pas vraiment sa pêche artisanale. Le Canada appuie un programme spécial visant à appliquer des principes de gestion « modernes » dans le secteur artisanal. Et l'Union européenne avait décidé de ne pas parler de ses pêches artisanales.

Les délégations des pays du Nord semblaient vouloir dire : ça ne nous concerne pas ! Dans les pays en développement sans doute, il serait peut-être bon de développer la pêche artisanale afin de lutter contre la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire ; mais cela ne touche pas les pays du Nord. Dans ces régions, à part quelques exceptions, ni la pêche artisanale ni la pêche industrielle ne tiennent une place si importante dans la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire. Comme leurs pêcheries n'apportent qu'une part relativement modeste (et en voie de diminution) du poisson consommé chez eux, et que l'État providence s'occupe des problèmes de pauvreté, il semblerait que la pêche artisanale ne soit pas un sujet de préoccupation là-bas.

—In revue SAMUDRA, n° 52, mars 2009

ANNONCES

RÉUNIONS

Atelier régional pour faciliter la délimitation de zones marines d'importance écologique et biologique (ZIEB/EBSA) dans le Nord-Ouest de l'Océan indien et dans les zones adjacentes du Golfe, avec formation sur le sujet.

19-25 avril 2015, Dubai, Émirats arabes unis

Deuxième réunion régionale sur la protection des pêcheurs migrants : examen ASEAN des Directives pour l'inspection des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche par l'État du pavillon

28-29 avril 2015, Jakarta, Indonésie

Pour recueillir dans la région des données utiles à l'élaboration de ces Directives, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention no 188 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Vingt-cinquième réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer

8-12 juin 2015, New York

Atelier de dialogue pour l'évaluation de l'action collective des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation de la biodiversité et la mobilisation des ressources

11-13 juin 2015, Guatemala City, Guatemala

SITES INTERNET

SANDRP (Réseau sud-asiatique pour les barrages, les rivières et les populations)

www.sandrp.in

SANDRP est un réseau informel d'organisations et d'individus concernés par des problèmes relatifs au secteur de l'eau, tout particulièrement dans le cas de grands barrages. Il publie la revue *Dams, Rivers and People*.



Citation littéraire

Poissons chanteurs

*Vous envoyez des saletés dans l'étang
où fredonnaient les poissons chanteurs !
Ils ne fredonnent plus, car leurs branchies sont toutes colmatées.
Alors je les renvoie. Oh, leur avenir est sombre.
Ils marcheront sur leurs nageoires, et seront terriblement fatigués
À la recherche d'un peu d'eau qui ne soit pas si polluée*

— In *The Lorax* de **Dr Seuss**

